

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU 14 MARS 2019 A 18H30 – SALLE BOUVIER-DONNAT

Affiché le 15/04/19

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h40.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 24 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Elle donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE, Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNE, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Loïc LINARES, Claude LEON, Nathalie GLAUDE, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Philippe LOUE, Guilaine TOUZELLIER, (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Claudie MINGUEZ), Gérard ARNAL (procuration à Michel ARROUY), Max SAVY (procuration à Pascale GREGOGNA), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI), Ange GRIGNON (procuration à Sarah MASSON), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), David JARDON (procuration à Loïc LINARES), Michel VOGT (procuration à Jean-Claude ALQUIER), Nathalie HEMMER (procuration à Gérard PRATO).

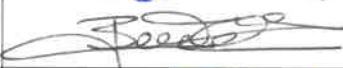
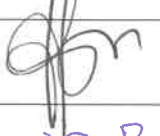
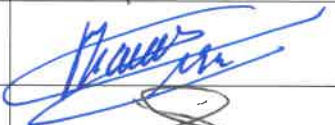
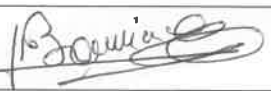
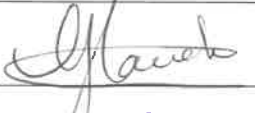
ABSENTE EXCUSEE : Paula LEITAO.

Date de convocation : 05 mars 2019.

19H25 Arrivée de Mme Victoria Bonnet-Solé (fin de la procuration donnée à Renée Durantont-Portelli).

19H30 Arrivée de M. Ange Grignon (fin de la procuration donnée à Sarah Masson).

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 14 MARS 2019 A 18H30 - SALLE BOUVIER-DONNAT**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Ange PALAMARA	Proc Y. El Amri
Michel ARROUY		Ange GRIGNON	Proc à S. Masson
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	Proc à J. Bonneric
Sabine SCHÜRMANN		Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI		Michel SALA	
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	Proc à L. Linaires
Victoria BONNET-SOLÉ	Proc à R. DURANTON	Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE	Proc à C. MINGUEZ	Paula LEITAO	ABSENTE
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	
Claude LEON		Michel VOGT	Proc à J.C. Alquier
Gérard ARNAL	Proc à M. ARROUY	Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE		Philippe LOUE	
Max SAVY	Proc à P. GREGOGNA	Nathalie HEMMER	Proc à G. PRATO
Simone TANT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Simone Tant est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 07 février 2019.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
17 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	21/01/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Mme Scala Monique.
18 - 2019	PRM - DAG - Service achats	21/01/19	Décision ayant pour objet un avenant n°1 portant sur les travaux de recalibrage de la rue de la Barralerie pour un montant de 24 802,00 € HT , le montant du marché s'élève à présent à 210 161,00 € HT,
21 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	29/01/19	Décision ayant pour objet la préparation, la coordination, la composition du plateau BD, des ateliers + de Firn, des expositions dans le cadre du 22ème festival international du roman noir à Frontignan avec Six Pieds sous Terre domiciliée : 58 rue Sophie germaine ; 34070 MONTPELLIER pour un montant de 12 000€ ;
22 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	29/01/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Frontignan au nom de Mme Niolat Martine.
23 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	29/01/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Lapeyrade au nom de Mme Frédérique Puyuelo.
24 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	29/01/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Lapeyrade au nom de Mme Frédérique Puyuelo.
25 - 2019	PEC - DEP - Direction	30/01/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour un reportage photographie avec Mme Marion RICARD associé à un projet C.L.A.S le 30/01/2019 de 18h à 20h à la salle Voltaire pour un montant de 160€
28 - 2019	PRM - Finances	30/01/19	Décision ayant pour objet de constater une erreur de plume dans la décision N°577-2018 concernant l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour financer en partie les investissements de 2018
29 - 2019	PEC - DEP - Direction	30/01/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 7 séances de BD avec l'association La clé des arts dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF1 du 07/01 au 22/02/2019 pour un montant de 430 €
30 - 2019	PEC - DEP - Direction	30/01/19	Décision ayant pour objet une modification de la régie de recettes principale auprès de la direction éducation parentalité, annule et remplace les précédentes décisions.
31 - 2019	PRM - DAG - Service achats	01/02/19	Décision ayant pour objet un avenant n°1 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la Ste Seri concernant le réaménagement de l'avenue Célestin Arnaud pour un montant de 37 050,00 € HT , après avenant le montant du marché s'élève à présent à 37 128,00 € HT.
32 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	01/02/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de LaPeyrade au nom de Maria Vatté.
34 - 2019	PEC - DEP - Direction	06/02/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 28 séances de yoga avec l'asso IN CORPORE dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mat crozes, AF et LAV et elem des Crozes du 07/01 au 22/02/2019 pour un montant de 1 540 €
35 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	07/02/19	Décision ayant pour objet la suite au contrôle de la régie des recettes culture, fête et jumelages en date du 16 janvier 2019, il a été convenu de modifier le montant de l'encaisse qui est actuellement de 1000€ et sera porté à 200€ par mois compte tenu que les recettes annuelles ne dépassent pas 2000 €, à l'exception du festival international du roman noir sera porté à 1000€
36 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	07/02/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Aurélie Vidal.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
37 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	07/02/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de M. Jacques Jourdan.
49 - 2019	PRM - DAG - Service achats	13/02/19	Décision ayant pour objet un marché de prestation de services relatif à une campagne de promotion publicitaire et de relations publiques, saison sportive 2018/2019, avec l'association sportive FTHB pour un montant de 11 000 € TTC.
50 - 2019	PVDD - Direction Commerce	13/02/19	Décision ayant pour objet la réalisation de prises de vue par le photographe Christophe Boyer lors de la St Valentin le samedi 16 février 2019
51 - 2019	PRM - DAG - Service achats	13/02/19	Décision ayant pour objet un marché de prestation de services relatif à une campagne de promotion publicitaire et de relations publiques, saison sportive 2018/2019, avec l'association sportive ASFAC pour un montant de 8 000 € TTC.
52 - 2019	PRM - DAG - Service achats	13/02/19	Décision ayant pour objet un marché de prestation de services relatif à une campagne de promotion publicitaire et de relations publiques, saison sportive 2018/2019, avec l'association sportive FLPB pour un montant de 6 000 € TTC.
54 - 2019	PEC - DEP - Direction	14/02/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 12 séances de yoga avec IN CORPORE dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à la mat des Lavandins et elem des TB 2 du 18/03 au 19/04/2019 pour un montant de 660 €
55 - 2019	PEC - DEP - Direction	14/02/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 6 séances d'atelier art plastique avec C. BOILEAU dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école elem Marcel Pagnol du 12/03 au 16/04/2019 pour un montant de 530 €
56 - 2019	PEC - DEP - Direction	14/02/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 6 séances d'atelier BD avec LA CLE DES ARTS dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école elem AF 1 11/03 au 19/04/2019 pour un montant de 370 €
59 - 2019	PRM - DAG - Service achats	18/02/19	Décision ayant pour objet un avenant n°1 portant sur l'AMO relatif à la réalisation des études et rédaction d'un plan local de déplacements pour un montant de 1000 € HT, le montant après avenant s'élève à 10 600 € HT.
62 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	20/02/19	Décision ayant pour objet plusieurs séances d'atelier d'écriture au collège des 2 pins le 14 mars, 2, 16 avril et 9 mai 2019 dans le cadre du 22ème festival international du roman noir à Frontignan avec Mme Hélène Couturier domiciliée : 53 rue du faubourg saint Jaumes ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1412€ ;
67 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	25/02/19	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la mer à Frontignan le dimanche 28 juillet 2019 avec les Grailhes de Thau domiciliée : 11 rue Maréchal Joffre ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 1500€ ;
68 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	25/02/19	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête nationale à Frontignan le dimanche 14 juillet 2019 avec l'association Mezcal domiciliée : Rés, Les Mandrous, bât P, 3 rue Clairval – 34170 CASTELNAU LE LEZ pour un montant de 800€ ;
69 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	25/02/19	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête du port à Frontignan le mercredi 14 août 2019 avec l'association Mezcal domiciliée : Rés, Les Mandrous, bât P, 3 rue Clairval – 34170 CASTELNAU LE LEZ pour un montant de 1400€ ;
76 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	28/02/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de peinture « le cercle de vie » avec Abdelkrim Ouazzani du 29 octobre au 23 novembre 2019 à la salle izzo de Frontignan avec l'association Cultural Sete Sôis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64 - F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 2990€ TTC (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
77 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	28/02/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de peinture « Espaços, atmosferas e cores d'essaouira mogador » avec Mohamed el mountassir du mardi 9 au 27 avril 2019 à la salle izzo de Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64 - F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 2930€ TTC (deux mille neuf cent trente euros) ;
78 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	28/02/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de peinture « Ideogrammes II » de Vasko Vidmar du 20 août au 21 septembre 2019 à la salle Izzo de Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64 - F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 2950€ TTC (deux mille neuf cent cinquante euros) ;

ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Développement durable** : Mise en œuvre du parc photovoltaïque des Prés St Martin : protocole transactionnel entre le SIVOM du canton de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.
2. **Politique de la Ville** : Demandes de subvention auprès des partenaires financiers pour le fonctionnement de la maison des services public (MSAP) de la Ville de Frontignan.
3. **Jeunesse** : Demande d'autorisation relative au renouvellement du label du Point information jeunesse (PIJ).
4. **Jeunesse** : Autorisation de signature d'une convention avec la direction départementale de la jeunesse et de la cohésion sociale pour l'accueil de jeunes 14/17 ans.
5. **Jeunesse** : Autorisation de signature de conventions entre la ville et les établissements scolaires du second degré de la commune pour la mise en place d'accueils de loisirs aux collèges (ALC).
6. **Jeunesse** : Signature des conventions de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).
7. **Education / Jeunesse** : Signature des conventions entre la Ville, les services de l'Etat, l'Education nationale et la caisse d'allocations familiales pour la mise en œuvre du « plan mercredi ».
8. **Culture** : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles 2019/2021.
9. **Administration générale** : Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion de divers déplacements.
10. **Administration générale** : Saisine de la CNACi de la décision de la CDACi du 28 février 2019 sur la demande déposée par la SAS VEO Bassin de Thau.
11. **Ressources humaines** : Création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité.
12. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal et approbation du contrat à durée déterminée sur un poste d'ingénieur.
13. **Ressources humaines** : Désignation d'un représentant au conseil de discipline de recours.
14. **Ressources humaines** : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalable au débat d'orientation budgétaire 2019.
15. **Finances** : Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe du port de plaisance.
16. **Finances** : Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget principal de la Ville.
17. **Question diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

DOSSIER N°1 – Développement durable : Mise en œuvre du parc photovoltaïque des Prés St Martin : protocole transactionnel entre le SIVOM du canton de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne (Délibération n°2019-098)

Rapporteur : Olivier Laurent

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la mise en œuvre du parc photovoltaïque des prés St Martin, les collectivités ayant concouru à la réhabilitation du centre d'enfouissement technique implanté sur les propriétés de la Ville ont décidé d'éclaircir les conditions respectives de leurs interventions.

Par arrêté préfectoral n°76-152 du 31 décembre 1976, la commune de Frontignan a été autorisée à exploiter un dépôt de déchets ménagers en décharge contrôlée relevant de l'ancienne rubrique n°169-1 de la nomenclature des installations classées au lieu-dit des prés St Martin, 34110 Frontignan.

Le SIVOM du canton de Frontignan auquel a adhéré la commune de Frontignan a été créé par arrêté préfectoral du 20 décembre 1977 avec pour compétences notamment la réalisation et la gestion en commun d'un service de collecte, de traitement et de destruction des ordures ménagères. Par arrêté préfectoral n°86-I-3272 du 19 décembre 1986, ses compétences intègrent celle relative aux décharges d'ordures ménagères.

De 1977 à 1992, cette décharge a accueilli différents déchets du canton de Frontignan. Les déchets entreposés étaient essentiellement des ordures ménagères, des déchets verts, des encombrants ménagers et des déchets industriels banals. De 1992 à 1995, seuls les déchets industriels banals ont été acceptés. Après 1995, des apports de différents déblais ont été effectués dans le but de servir de matériaux de recouvrement.

Par arrêté préfectoral n°95-1-1792 en date du 13 juillet 1995, le SIVOM du canton de frontignan a été enjoint de procéder :

- A la fermeture de la décharge d'ordure ménagères sise au lieu-dit « des Prés Saint- Martin » ;
- A la remise en état de ce même site.

La fermeture définitive de la décharge a eu lieu le 31 août 1999.

Suite à la fermeture du centre d'enfouissement technique des déchets ménagers sise au lieu-dit des prés St Martin, le SIVOM, exploitant de cette installation au regard de ses statuts, a mis en place les premières mesures de réhabilitation de cette installation classée, démarche menée jusqu'au 31 décembre 2002.

A compter de cette date, la Communauté d'agglomération du bassin de Thau créée par arrêté préfectoral n°2002-I-5801 du 17 décembre 2002, aux droits et obligations de laquelle vient Sète agglomération méditerranéenne, a mené les travaux de réhabilitation, sur ses ressources propres affectées à sa section investissement ainsi qu'avec l'aide de subventions sollicitées par elle.

Ces travaux ont été menés par la CABT à cette fin sur des parcelles à l'époque propriétés du SIVOM ainsi que sur des parcelles propriétés de la ville de Frontignan alors que le SIVOM détenait, et détient encore, la qualité d'exploitant de cette installation classée responsable de ladite installation et de sa réhabilitation.

Les parties, en présence de la Ville de Frontignan, propriétaire du sol, conviennent que la situation requiert maintenant de renoncer à toute poursuite mutuelle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe au maire à signer ce protocole transactionnel intervenant entre Sète agglomération méditerranéenne et le SIVOM du canton de Frontignan.

M. le maire ouvre le débat en précisant que la complexité de la situation est liée à l'histoire de ce site et attire l'attention des élus sur l'importance de ce protocole au soutien du projet de parc photovoltaïque.

Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire informe le conseil de l'état d'avancement du dossier de parc photovoltaïque proprement dit.

DOSSIER N°2 – Politique de la Ville : Demandes de subvention auprès des partenaires financiers pour le fonctionnement de la maison des services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan. (Délibération n°2019-099)

Rapporteur : Nathalie Glaude

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Maison de services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan a pour objectif de soutenir et de renforcer l'accès aux droits en délivrant une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les habitants de Frontignan la Peyrade. .

Le Pôle emploi de Sète, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, Véolia (concessionnaire de la distribution d'eau potable) et Enedis se sont engagés aux côtés de la Ville, en tant que partenaires de la MSAP.

Les usagers sont accueillis, informés, renseignés et accompagnés par des agents formés par les partenaires pour délivrer un service de qualité.

De l'information transversale de premier niveau, à l'accompagnement individuel de l'utilisateur sur les démarches en ligne des partenaires, la Maison de services au public articule présence humaine et outils numériques.

Pour l'année 2019, le montant prévisionnel des frais de fonctionnement s'élève à 173 680 €.

Suite à la labellisation octroyée par l'Etat au regard des conditions fixées par le cahier des charges et des engagements contractuels pris avec les partenaires, la ville de Frontignan a pu bénéficier de subventions de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant prévisionnel de 30 000 euros de l'Etat (FNADT + FIO), 3 000 euros de Véolia, 1 500 euros du Conseil départemental.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subvention pour l'année 2019 :

- auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds inter-opérateurs (FIO).
- de Véolia, du Conseil départemental de l'Hérault et de la Région Occitanie.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°3 – Jeunesse : Demande d'autorisation relative au renouvellement du label du Point information jeunesse (PIJ) (Délibération n°2019-100)

Rapporteur : Youcef El Amri.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a apporté une reconnaissance législative au réseau « information jeunesse ».

Cette reconnaissance est accordée aux structures d'information des jeunes dotées des moyens qui leur permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Sur la base d'un cahier des charges actualisé, cette reconnaissance implique un renouvellement du label accordé par l'Etat.

La refonte de ce label Point Information Jeunesse a des objectifs répondant parfaitement aux intentions municipales:

- passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers ;
- rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires ;
- accompagner la transition numérique des structures d'information jeunesse ;
- développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent.

Son obtention traduirait la volonté de la Ville d'accompagner au mieux le public « jeunes », partout sur son territoire, dans une dynamique d'amélioration continue du service public d'orientation, en délivrant une information spécialisée dans les domaines que sont : le logement, la santé, la formation, la mobilité, et l'emploi.

Conformément aux règles déontologiques de la mission d'information, le PIJ doit être accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie.

A ce titre, et au regard de la diversité et de la typologie des jeunes bénéficiaires, de leur mobilité choisie ou subie, dans le cadre d'une scolarisation ou d'une formation professionnelle, il convient de créer des partenariats forts avec d'autres structures du territoire de l'agglomération susceptibles d'être à leur contact, afin de garantir une continuité dans les accompagnements.

Au vu de ce projet national de refonte des labels Information Jeunesse, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le renouvellement du label Point Information Jeunesse (PIJ) auprès de l'Etat et à signer tous les documents administratifs s'y référants.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 – Jeunesse : Autorisation de signature d'une convention avec la direction départementale de la jeunesse et de la cohésion sociale pour l'accueil de jeunes 14/17 ans (Délibération n°2019-101)

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dès son ouverture en février 2016, « l'accueil de jeunes », situé à l'Espace Kifo, avenue des carrières, a pleinement contribué au développement d'une politique jeunesse axée sur l'accompagnement global des jeunes habitant la commune, ou étant scolarisés dans un de ses établissements scolaires.

En effet, la nette progression du nombre d'accompagnements et la fidélisation des jeunes âgés de 14 à 17 ans, semble indiquer que l'objectif principal de répondre au plus près à leurs besoins et à leurs attentes est globalement atteint.

L'accueil de jeunes apparaît donc comme une réponse appropriée pour réduire certaines inégalités et permettre l'identification des parcours singuliers de chaque jeune accueilli.

Plus qu'un mode de régulation des comportements, il favorise une approche structurante permettant d'inscrire chaque parcours spécifique, individuel ou collectif, dans une démarche d'accompagnement et d'accès aux loisirs.

Faisant partie d'un des dispositifs de l'espace Kifo, au-delà de la proposition d'une offre de loisirs éducatifs, son projet vise à :

- inscrire chaque jeune dans une démarche de responsabilisation individuelle et collective ;
- lui fournir des cadres de construction de son identité ;
- l'inviter à toute prise d'initiative.

Dans ce contexte, le service jeunesse s'appuie sur les 4 principes qui constituent le fondement de ce type d'accueil :

- l'équité dans l'accès aux droits entendue comme non-discrimination ;
- l'autonomie entendue comme facteur de développement personnel ;
- la dignité entendue comme reconnaissance ;
- la participation entendue comme engagement éducatif.

Au regard des résultats et dès lors que l'accueil de jeunes permet également une ouverture à la culture, au sport, aux sciences et aux loisirs, il convient de poursuivre la mise en place de toutes ces situations d'apprentissage donnant la possibilité aux jeunes de se construire et de devenir des adultes, responsables, autonomes, citoyens et engagés.

Les modalités d'intervention sont fixées dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la commune. Celle-ci définit les conditions d'accueil et d'encadrement, valide les objectifs, détermine les conditions de mise en œuvre et procédures, fixe les conditions de l'évaluation et prévoit des conditions souples de révision ou de renouvellement en fonction du contexte local.

A la lecture de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention avec l'Etat.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 – Jeunesse : Autorisation de signature de conventions entre la ville et les établissements scolaires du second degré de la commune pour la mise en place d'accueils de loisirs aux collèges (ALC). (Délibération n°2019-102)

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'accompagner au mieux les jeunes de la commune sur toutes les questions les concernant, la Ville de Frontignan envisage de se saisir de tout dispositif pouvant accroître son potentiel d'offres de services envers ce public.

En effet, fort d'un bilan prometteur sur l'accueil des jeunes à partir de 10 ans, la Ville doit faire preuve de stratégies ciblées pour maintenir un lien durable avec ceux qui sont âgés de 14 ans et plus.

Cette possibilité est offerte aux collèges via un nouveau dispositif appelé « Accueil de loisirs aux collèges » (ALC), dispositif semblable aux ALP primaires (Accueil de loisir périscolaire).

Véritable lieu d'échanges et d'apprentissages non formels, cet accueil de loisirs aux collèges permettra de promouvoir la complémentarité des temps éducatifs et d'assurer une continuité dans l'accessibilité pour tous aux accompagnements multiformes offert par le service jeunesse de la Ville de Frontignan.

Les ALC visent à :

- établir et renforcer le lien entre les jeunes et les professionnels pour assurer une continuité éducative entre le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- favoriser une pédagogie différenciée en fonction des compétences de chaque jeune ;
- permettre une intégration concertée dans le dispositif ALC des jeunes repérés par les partenaires socio-éducatifs.

Ces présences au sein des collèges s'organiseront essentiellement sur la pause méridienne et en fonction des besoins identifiés par l'équipe d'animation et les établissements scolaires.

Soumis à réglementation, auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour sa mise en application, les structures organisatrices des ALC doivent établir des conventions avec les établissements scolaires de type collèges et éventuellement leurs foyers sociaux éducatifs (FSE).

Ces conventions de partenariat fixent les conditions d'utilisation des espaces mis à disposition, précisent les modalités d'intervention ainsi que la nature des activités proposées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de partenariats et toutes les pièces y afférentes, entre la Ville, les établissements scolaires du second degré candidats ou leurs foyers sociaux éducatifs.

M. le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur le choix des animateurs et leurs véritables moyens d'action, au regard de leur parcours individuels prévisibles, bien loin de la formation observée des animateurs historiquement bénévoles des mouvements de jeunesse du XXème siècle.

Il déclare donc douter de l'efficacité de ce dispositif et observe que les enfants hélas en difficulté le resteront.

M le maire prend acte de cette inquiétude concernant le niveau des animateurs mobilisés, estimant qu'il s'agit d'un pur procès d'intention et s'insurge contre cette analyse a priori au regard de la qualité systématique des prestations assurées de façon par les animateurs recrutés jusqu'ici par la Ville. Il relève d'ailleurs que, si comme souligné par M Prato, certains animateurs ont connu des difficultés dans leur jeunesse, cette expérience représente justement une richesse pour le dispositif. Il rassure donc l'assemblée sur la qualité des personnes à recruter.

M Prato précise alors que ses interrogations résultent du fait que ce nouveau dispositif concerne une tranche d'âge dont la Ville n'a pas jusqu'ici l'habitude de s'occuper.

M le Maire rappelle que la Ville a la compétence sur les 10-25 ans et les formations mobilisées ici par les animateurs sont en principe transversales à toute tranche d'âge, ne serait ce que par respect pour les parcours individuels de chaque enfant, pour lesquels l'âge et la maturité ne se confondent pas forcément. Il demande à M Prato de préciser ses craintes.

Ce dernier déclare s'interroger sur les éventuelles difficultés inhérentes à cette tranche d'âge lié au collège. M le maire développe alors les éléments précédents et revient sur la différence entre âge et maturité.

M El Amri précise que les personnels recrutés sont qualifiés et interviennent en parfaite liaison avec le corps enseignant et Mme Schürmann insiste, à titre professionnel, sur le fait que la formation suivie par ces animateurs est véritablement adaptée à n'importe quelle tranche d'âge confiée.

M le maire précise que ces jeunes collégiens sont de toute façon connus par nos animateurs dans le cadre des autres dispositifs jeunesse de la Ville.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 – Jeunesse : Signature des conventions de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) (Délibération n°2019-103)

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par le biais du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ), la Ville et le Département de l'Hérault favorisent les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficultés. En complémentarité des dispositifs ordinaires d'insertion, il permet de répondre au besoin ponctuel ou régulier de ces jeunes.

Ce fonds permet également de soutenir des actions collectives et des initiatives contribuant à cet objectif d'insertion sociale.

Principalement inscrites dans une logique d'accompagnement des parcours des jeunes pour les aider à prendre la mesure de leurs capacités et leur permettre d'acquérir des savoir-faire dans une dynamique de groupe, ces actions répondent à des besoins identifiés par les acteurs éducatifs de la commune et validés par un comité de pilotage.

Réuni le 18 janvier 2019, le comité de pilotage a émis un avis favorable pour les projets suivants :

- L'auto entreprise Corinne Allavoine-Morin pour son action « Appui technique à la préparation de concours » ;
- L'association CUSF pour son action « Festipop 2019 ».

Le comité de pilotage du FDAJ a décidé d'accorder un aide financière pour chacun de ces projets à hauteur de :

- 3 000 € pour l'action « Appui technique à la préparation de concours ».
- 2 000 € pour l'action « Festipop 2019 ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer, dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, une convention de financement pour chacune de ces structures à hauteur des montants ci-dessus.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 – Education / Jeunesse : Signature des conventions entre la Ville, les services de l'Etat, l'Education nationale et la caisse d'allocations familiales pour la mise en œuvre du « plan mercredi ». (Délibération n°2019-104)

Rapporteur : Mme Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs. Il vise à impulser le développement d'une offre d'accueil de qualité sur le temps du mercredi grâce notamment à de nouvelles sources de recettes pour la collectivité au travers des financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités dans les conditions prévues par l'article R. 551-13 du code de l'éducation.

Cette charte qualité « Plan mercredi » organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Rechercher la complémentarité et la cohérence des différents temps de l'enfant ;
- Assurer l'accueil de tous les publics (mixité sociale) et l'inclusion, en particulier des enfants en situation de handicap ;

Adosser les activités périscolaires aux richesses du territoire et assurer les liens avec les partenaires ;

- Proposer des activités riches et variées dans une logique de parcours associant sorties éducatives et productions finales (spectacle, exposition, tournoi, etc...).

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne les éléments relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- Typologie des activités ;
- Typologie des partenaires ;
- Typologie des intervenants.

Les services de l'Etat s'engagent à :

- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- Rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- Faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du « Plan mercredi ».

Les services de la Caf s'engagent à :

- Accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- Assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Ainsi, la convention de financements CAF relative au « Plan Mercredi » prévoit un financement de 1 euro par heure et par enfant (au lieu de 0.54 euros). Au regard des effectifs actuels, la Ville prévoit une recette de 15000 euros supplémentaires entièrement reversée au budget du centre périscolaire du mercredi.

Les services de l'éducation nationale s'engagent à :

- Veiller à une articulation du Projet d'école et du PEDT labellisé plan mercredi ;
- Porter une attention particulière au développement des 3 parcours : PLEAC, parcours santé, parcours citoyen, en cohérence avec le territoire desservi.

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Ce Plan Mercredi, qui intègre le Projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville est contractualisé à travers deux conventions liant la Ville aux services de l'Etat, l'Education Nationale et la CAF :

- La convention « Charte Qualité Plan Mercredi », précisant les engagements de chacune des parties pour la labellisation Plan Mercredi des accueils de loisirs du mercredi de la Ville,
- La convention de financements CAF relative au Plan Mercredi.

Les nouvelles actions présentées seront mises en place dès 2019 tous les mercredis pour être développées en fonction de l'évaluation effectuée lors des comités de pilotage du PEDT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme Claudie Minguez, 1^{er} adjointe déléguée à l'éducation et à la parentalité à signer tous les documents nécessaires à l'application du plan mercredi relatif au décret du 23 juillet 2018.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°8 – Culture : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles 2019/2021.
(Délibération n°2019-105)**

Rapporteur : Sabine Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan promeut tout au long de l'année le spectacle vivant. Dans les domaines les plus variés de la création culturelle, des événements de qualité sont ainsi programmés en salle ou en extérieur.

La Ville propose en particulier des concerts de musique amplifiée ou non, de musiques actuelles ou de musiques du monde, des spectacles pour enfants, du conte, du théâtre, de la danse, des spectacles de rue, des formes hybrides mélangeant les différents aspects de la création contemporaine et d'autres animations lors des manifestations festives de l'été.

Pour ce faire, il est nécessaire pour la Ville de Frontignan d'engager ponctuellement des artistes ou des techniciens du spectacle afin de mettre en œuvre ces manifestations.

Afin de garantir la régularité de la situation de la Ville au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique, la mise en œuvre de spectacles vivants nécessite obligatoirement l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, nominative, délivrée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie.

Aux termes de la loi, est considérée comme entrepreneur de spectacles vivants, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

Considérant que les manifestations de la Ville de Frontignan recoupent tout autant l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, que la production de spectacles, ou que la diffusion de spectacles, la commune se doit de demander auprès de la DRAC les licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, correspondant aux domaines ci-avant énumérés.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la demande de licence d'entrepreneur de spectacles, de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, déposée pour la Ville au nom de Mme Sabine Schürmann, pour une durée de trois ans renouvelables auprès des services de la DRAC.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 – Administration générale : Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion de divers déplacements. (Délibération n°2019-106)

Rapporteur : Jean-Louis Patry

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Arrivée de Mme Bonnet Solé (19h25)

1 – 7Sois7Luas – 18^{ème} rencontre des villes et institutions du réseau

Dans le cadre de la 18^{ème} rencontre internationale des villes et des institutions du réseau du Festival « Sete Sois Sete Luas » qui aura lieu à Alcazar de San Juan dans la région de Castilla-la-Mancha, le samedi 30 mars prochain, Mme Simone Tant, Conseillère municipale déléguée à la lecture publique et aux festivals internationaux sera amenée à représenter la Ville de Frontignan, membre du réseau 7S7L.

Chaque délégué sera invité à faire un exposé de présentation de la ville membre ainsi que les projets culturels et artistiques soutenus par celle-ci. A l'occasion de cette assemblée, une exposition dédiée à Cervantes, présentera les travaux d'une centaine d'artistes ayant travaillé dans le cadre du réseau.

Le Festival Sete Sois Sete Luas, avec le soutien de la Municipalité de Alcazar de San Juan assumera les frais d'hospitalité (hôtel et repas) pendant la période du séjour. Resteront à la charge de la collectivité, les frais de transport.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial, pour ce déplacement, à Mme Simone Tant, pour représenter la commune en tant que conseillère municipale déléguée à la lecture publique et aux festivals internationaux, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission.

2 – Jumelages / Vizela – 21^{ème} anniversaire de la ville de Vizela.

Dans le cadre du 21^{ème} anniversaire de la Municipalité de Vizela marquant l'autonomie administrative de la Ville obtenue le 19 mars 1998, Mme Sabine Schürmann, Maire-adjointe déléguée à la culture et aux jumelages, sera amenée à représenter la Ville de Frontignan auprès de notre ville jumelle depuis 12 ans.

Du 15 au 19 mars prochains, le programme des commémorations permettra de nombreux échanges avec la délégation de la ville composée de la Maire-adjointe déléguée à la culture et aux jumelages, la présidente de l'association portugaise culturelle de Frontignan, Mme Isabel Fiuza, de la représentante du lycée Maurice Clavel, Mme Nadine Tortosa, ainsi que du responsable des jumelages, M. Mohamed Boudiaf.

En outre, ce déplacement sera l'occasion de rencontrer des structures et institutions locales pour favoriser le développement de nouveaux projets de collaboration et consolider les partenariats existants.

La Municipalité de Vizela assumera les frais d'hospitalité (hôtel, repas et transferts) pendant la période du séjour. Resteront à la charge de la collectivité pour les élus de la ville, les frais de transport. Les partenaires institutionnels et associatifs accompagnant cette délégation assureront leurs frais de déplacement en autonomie.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial, pour ce déplacement, à Mme Sabine Schürmann, pour représenter la commune en tant que Maire-adjointe déléguée à la culture et aux jumelages, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission.

3- Jumelages /M'diq – Festival de musique marocaine Avril 2019

Par délibération du 13 novembre 2018, le conseil municipal a accepté la signature d'un protocole de jumelage entre les villes de Frontignan et de M'diq (Maroc). Cette signature a été l'occasion d'accueillir une délégation de la ville de M'diq du 13 au 17 novembre 2018 et de poser les grands axes de travail de la coopération entre les deux villes.

En retour, la ville de M'diq invite la ville de Frontignan à participer à un festival construit en partenariat par l'association « Les MédiTerriennes », le CENDEP de M'diq et la Galerie sonore d'Angers pour valoriser la musique marocaine. Cet événement aura lieu du 12 au 19 avril prochains. Le déplacement s'effectuera du 17 au 21 avril.

A l'occasion de ce déplacement, la délégation de Frontignan en profitera pour approfondir certaines thématiques de coopération décentralisée notamment autour de la jeunesse et du handicap. La délégation sera composée de M. Pierre Boulidoire, Mme Sabine Schürmann, Melle Sarah Masson, M. Michel Arrouy ainsi que de M. Christophe Boutet, directeur de cabinet adjoint et du responsable des jumelages, M. Mohamed Boudiaf.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial, pour ce déplacement, aux élus qui composeront la délégation à savoir M. Pierre Boulidoire, Mme Sabine Schürmann, Melle Sarah Masson, M. Michel Arrouy, pour représenter la commune, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leurs missions d'élus représentant la ville de Frontignan.

M. le maire ouvre le débat.

M Michel Arrouy précise que finalement, il ne pourra pas participer à la délégation annoncée et ne bénéficiera pas de ce dispositif.

Des échanges humoristiques interviennent.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

19H30 : arrivée de M Ange Grignon

DOSSIER N°10 – Administration générale : Saisine de la CNACi de la décision de la CNACi du 28/02/2019 sur la demande déposée par la SAS VEO Bassin de Thau (Délibération n°2019-107)

Rapporteur : Mme Schürmann

Mme. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le 28 février dernier, la commission départementale d'aménagement cinématographique se prononçait favorablement sur la demande déposée par la SAS VEO bassin de Thau en vue de l'implantation d'un établissement de spectacles cinématographiques à Balaruc-les-Bains de 8 salles et 1082 fauteuils.

Ce projet est situé à une dizaine de minutes, pour un trajet en voiture, de l'actuel cinéma municipal « cinémistral », établissement mono-écran de 152 fauteuils, et tout autant du projet porté par la société cinémas Frontignan à l'enseigne « première cinémas ».

Sa réalisation risquant de porter atteinte à la pérennité de la politique socio-culturelle portée par la Ville de Frontignan depuis 20 ans, ainsi qu'à l'animation du centre-ville induite par la présence d'établissement cinématographique offrant une programmation variée et permettant de nombreuses animations soutenues par la Ville, il est proposé au conseil municipal de saisir la commission nationale d'aménagement cinématographique de cette décision et d'autoriser M. le maire à déposer un recours dans les conditions des articles L 212-10-3 et suivants du code du cinéma et de l'image animée.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Loué, M Alquier, Mme Touzellier (par procuration Mme Hemmer, M Vogt)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

M le maire rappelle que le projet de Cinéma première, réalisé sur Frontignan a également reçu une autorisation de la CDACi, certes contestée par 4 recours de la ville de Sète, SMBT, ELIT et SPLBT. Il prend acte de la proposition, qu'il estime puérile, de M le président de l'agglo de retirer ces recours si la Ville de Frontignan ne saisissait pas la CNACI de l'autorisation délivrée à Véo Cinéma. Il observe qu'une telle proposition trahit une position purement politique de la part de ce dernier, sans respect pour l'intérêt général et la qualité des projets respectivement portés.

M le maire s'étonne de l'absence de remarque sur les « Bobos » ou l'implication des finances de la ville.

DOSSIER N°11 – Ressources humaines : Création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier. (Délibération n°2019-108)

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Durant la période estivale, la collectivité a recours chaque année à du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Pour l'année 2019, il est envisagé de créer 52 emplois saisonniers dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Ces emplois permettront de renforcer les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries et plages), de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.

Ils se répartissent de la façon suivante pour la saison d'avril à septembre 2019,

Nombre d'emplois	Quotité	Cadre d'emploi	nbre	Services
32	Temps complet	Adjoint technique (cat C)	1	Port de plaisance
			1	Halte fluviale
			21	Centre technique opérationnel
			1	Centre nautique
			6	Culture-événementiel-communication
			2	Sécurité
3	Temps non complet 20h / semaine	Adjoint technique (cat C)	2	Port de plaisance
			1	Centre nautique
4	Temps complet	Adjoint administratif (cat C)	2	Port de plaisance
			2	Centre nautique
4	Temps complet	Adjoint d'animation (cat C)	4	Centres de loisir
9	Temps complet	Educateur des activités physiques et sportives (cat B)	9	Centre nautique

La rémunération de ces emplois est fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement relevant de la catégorie C.

Les moniteurs sportifs détenteurs d'un diplôme fédéral seront rémunérés en référence au 2^{ème} échelon et les moniteurs sportifs diplômés d'état en référence du 6^{ème} échelon du grade de recrutement relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération selon l'indice retenu sera complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants et s'élèvent à 325 000€ pour la ville et 35 000€ pour le port de plaisance.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 52 emplois saisonniers et d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 – Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal et approbation du CDD sur un poste d'ingénieur. (Délibération n°2019-109)

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité, il est proposé, d'une part, de créer l'emploi permanent de technicien territorial (Filière technique, catégorie B), et d'autre part, de pourvoir le poste de responsable des risques naturels et technologiques éventuellement par voie contractuelle.

En effet, une procédure de recrutement statutaire a été lancée afin de pourvoir ce poste laissé vacant suite à une mutation, notamment par une déclaration de vacance d'un emploi d'ingénieur effectuée le 12 décembre 2018 auprès du centre de gestion de l'Hérault.

En application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, si à l'issue de cette procédure, la collectivité n'a pas reçu de candidature statutaire présentant le profil requis, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un des diplômes requis pour l'accès à ce grade.

Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans à temps complet à raison de 36h de travail hebdomadaire. La rémunération sera déterminée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur au vu du parcours et de l'expérience du candidat retenu, complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs, d'approuver les termes d'un contrat d'engagement sur un poste d'ingénieur et d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 – Ressources humaines : Désignation d'un représentant au conseil de discipline de recours. (Délibération n°2019-110)

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A la suite des élections des représentants du personnel auprès des commissions administratives paritaires du 6 décembre 2018, il convient de renouveler la composition du conseil de discipline de recours constitué auprès du centre de gestion de chaque département chef-lieu de région.

Présidé par un magistrat de l'ordre administratif, il comprend, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales des départements concernés.

L'article 18 du décret 89-677 précise que parmi les représentants des collectivités du ressort géographique de ce conseil de discipline de recours, figurent des membres choisis sur une liste comportant, pour chaque commune de plus de 20.000 habitants, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Le conseil municipal doit donc désigner un conseiller municipal dont le nom pourra être proposé au tirage au sort lors de la constitution d'un conseil de discipline de recours pour représenter les communes de plus de 20 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal de désigner à ce titre M. Max Savy, conseiller municipal délégué au personnel communal et à l'évaluation des politiques publiques, pour représenter la collectivité au conseil de discipline de recours pour les agents titulaires et les agents contractuels de la région Occitanie.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°14 – Ressources humaines : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalable au débat d'orientation budgétaire 2019. (Délibération n°2019-111)

Rapporteur : Pascale Grégogna

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il conditionne la légalité du vote du budget au même titre que le débat d'orientation budgétaire et concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport appréhende dans une première partie la collectivité comme employeur, en présentant la situation en matière de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Il présente dans une seconde partie les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les services mobilisés autour de la promotion de l'égalité entre les genres ont œuvré en s'appuyant sur un plan d'actions défini par un comité composé d'élus municipaux, articulé autour de quatre axes :

- égalité professionnelle dans la collectivité
- accès aux dispositifs, participation à la vie sociale et culturelle
- droits de la personne et liberté de choix
- éducation à l'égalité – "cultiver l'égalité".

Les femmes représentent environ 60% des effectifs communaux, proportion identique à celle de la fonction publique en général, et principalement dans les filières médico-sociale (90%), administrative (82%) médicotechnique (78%) et animation (72%).

La rémunération nette des agents de la ville, ramenés en équivalents temps plein, est supérieure à celle de la moyenne nationale, conséquence de la politique d'harmonisation et de réévaluation du régime indemnitaire menée entre 2013 et 2015, autour d'une grille qui garantit que femmes et hommes perçoivent, à fonctions égales, un régime indemnitaire égal.

Elle laisse toutefois apparaître des écarts en faveur des hommes similaires à ceux constatés au plan national. Ces différences peuvent s'expliquer par :

- des événements de carrière (congé parental, disponibilité)
- la répartition inégale de la proportion d'heures supplémentaires au bénéfice des hommes

En effet les heures supplémentaires sont effectuées :

- pour près de la moitié dans la filière police, et dans cette filière les hommes représentent presque 90% des effectifs
- pour plus d'un tiers dans la filière technique où les hommes représentent près de 90% des effectifs

Le travail à temps partiel est très inférieur à la moyenne nationale et ce, quelle que soit la catégorie hiérarchique des agents.

Parmi les 240 agents ayant suivi une des 135 formations en 2018, la différence entre les femmes et les hommes porte plus sur le domaine de formation que sur la répartition (43% de femmes) :

- les hommes suivent principalement des formations dans le domaine de la sécurité (46%), la sécurité des agents (14%) ou le génie technique (8%)
- les femmes suivent quant à elles des formations plus variées et réparties entre des thèmes, concernant plutôt les outils fondamentaux (18%), la sécurité (13%), l'enfance et l'éducation (11%) et l'informatique (10%)

Cette répartition reflète là aussi la nature des fonctions occupées.

Concernant les concours et examens professionnels, autant d'hommes que de femmes en ont présenté en 2018.

En synthèse il est possible de dire que sur un plan statistique RH, si le statut de la fonction publique permet de garantir, par un cadre réglementaire strict, l'égalité entre les hommes et les femmes, des disparités demeurent. Toutefois les efforts en termes de politique indemnitaire et de déroulement de carrière menés dans la collectivité permettent de les atténuer. Ces efforts sont désormais portés sur l'accès aux emplois de direction et d'encadrement intermédiaire.

Mais au-delà de toute politique RH ou managériale, il convient de constater que la répartition par genre dans des filières professionnelles et des métiers est sans doute la résultante du modèle social qui perdure depuis des années. Des changements dans ce domaine sont perceptibles mais ne seront, s'ils se confirment, apparent uniquement à l'échelle d'une génération au moins.

En outre le travail à temps partiel et les congés parentaux restent principalement voire exclusivement féminins. Ceci, ajouté aux contraintes dites familiales qui parfois entrent en conflit avec celles professionnelles, conduit vraisemblablement à des inégalités entre les femmes et les hommes face au monde du travail et dans la collectivité.

Les différences entre les femmes et les hommes relèvent aussi de discriminations sociales et de représentations ancrées dans nos cultures. Elles sont un exemple de ce que toutes les discriminations représentent dans le monde du travail et que la fonction publique (par ses statuts) et la collectivité (par les politiques menées en interne, notamment en matière de ressources humaines, tentent de gommer.

C'est pour cela que des actions transversales sont menées en interne et à l'externe à l'attention de la population, sur des axes et avec des supports variés.

Parmi les actions réalisées en 2018 et engagées pour 2019 on peut citer notamment :

- la joyeuse lessive de l'égalité,
- en forme en ville et en forme au travail,
- l'ouverture de l'espace de vie sociale et la diversification des thèmes proposés afin de favoriser toutes les formes de mixité,

- la politique incitative à la mixité auprès des associations au travers des contrats d'objectif,
- la féminisation des comités de quartier, en 2014 présidés uniquement par des hommes, alors que 5 femmes sont élues à ce poste en 2018,
- les actions élaborées à l'occasion et autour du 18 mars 2019 : les "femmes extraordinaires" à l'espace Muhamad Yunus, les joutes féminines mises à l'honneur, la réalisation d'un conte "les femmes ça compte" en collaboration entre l'espace KIFO et l'espace de vie sociale,

Il s'agit désormais de changer de paradigme et de ne plus parler d'égalité entre les hommes et les femmes mais de tendre vers une égalité de traitement entre les personnes dans la société, comme cela est déjà posé dans les statuts de la Fonction Publique.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire.

M. le maire ouvre le débat en vue d'enrichir les réflexions ci-avant exposées. Il rappelle que ce rapport intervient cette année concomitamment à la tenue d'un Débat national, et international, ayant porté sur des sujets jusqu'ici très peu abordés dans le débat public.

Il rappelle que le statut de la fonction publique est adapté à la lutte contre ce type de discrimination.

Il souligne l'action de la Ville dans ce domaine, illustrant ce propos par l'attribution d'un nom d'avenue à Marie Curie, par exemple. Il souligne que les études historiques menées font souvent apparaître que le rôle des femmes est très sous-estimé.

M le maire remercie Mme Grégogna pour l'ensemble son action au quotidien.

M Prato souligne que le caractère protecteur sur ce point des statuts de la fonction publique est quelque fois à l'origine de l'engagement des femmes dans la fonction publique, étant les plus exposées aux incidents familiaux.

M Prato se fait préciser les situations de discrimination à laquelle il est fait référence dans le rapport de présentation. Des éléments de contexte lui sont apportés par Mme Grégogna et M le maire revient sur la notion de discrimination, qu'il précise en droit, et insiste sur l'importance de la lutte à mener contre chacune d'entre elles. Il illustre son propos par des exemples pris au sein de la famille, du monde du travail, et du monde social.

M Prato observe que la parité n'est pas véritablement respectée au sein des agents en charge du secrétariat du conseil ce soir.

Des échanges interviennent sur la base d'exemple d'imperfections largement observées et partagées, notamment à l'initiative de M Patry.

Mme Grégogna insiste sur le fait qu'une génération sera sans doute nécessaire à l'obtention de véritables résultats.

M le maire se félicite de la qualité de ce débat, et revient sur le temps nécessaire aux évolutions, s'amusant du fait qu'en 1995, de nombreux entrepreneurs et aménageurs s'interrogeaient sur le fait que Mme Léon ait été déléguée à l'aménagement et à l'urbanisme, anecdote qui ne s'est pas renouvelée.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°15 –Finances: Débat d'orientation budgétaire 2019 – budget annexe du port de plaisance.. (Délibération n°2019-112)

Rapporteur : Mme Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Pour permettre au débat d'orientation budgétaire de s'instaurer, il sera d'abord procédé à une analyse rapide des masses budgétaires relatives à la gestion 2018 du budget annexe du port de plaisance, étant précisé qu'il s'agit là de résultats provisoires.

I - ANALYSE DE LA GESTION 2018 (résultats provisoires) :

I - 1 - SECTION D'EXPLOITATION :

Montant du budget primitif	1 651 470 €
Montant des recettes réalisées dans l'exercice	1 837 101 €
Montant des dépenses réalisées dans l'exercice	1 678 656 €
Résultat net pour l'exercice 2018	7 083 €
Résultat cumulé avec reprise du solde antérieur	158 445 €

I - 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant du budget primitif	235 303 €
Montant des recettes réalisées dans l'exercice	235 339 €
Montant des dépenses réalisées dans l'exercice	44 136 €
Résultat net pour l'exercice 2018	55 900 €
Résultat cumulé avec reprise du solde antérieur	191 203 €
Résultat global de la gestion 2018 sans reprise des soldes antérieurs	
Exploitation	7 083 €
Investissement	55 900 €
TOTAL	62 983 €
Résultat global de la gestion 2018 avec reprise des soldes antérieurs	
Exploitation	158 445 €
Investissement	191 203 €
TOTAL	349 648 €

Fort de ces éléments, le conseil municipal peut dégager des perspectives pour 2019.

II - PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2019 POUR LE PORT DE PLAISANCE :

Il ne sera pas rappelé le contexte national dans lequel évoluent les collectivités qui est bien connu désormais.

En effet, doté d'un budget annexe, le port n'est pas directement concerné par les choix de l'Etat, même si les effets du ralentissement économique se font ressentir sur l'activité de la plaisance.

Mais la bonne gestion technique et financière de cet équipement portuaire a permis d'envisager le développement et la modernisation du port afin de répondre aux attentes des plaisanciers.

Le projet de modernisation et de restructuration du port est toujours au stade d'examen par les services concernés de l'Etat (D.R.E.A.L.). En effet, la présence d'espèces protégées, comme la Pinas Nobilis, entraînant des études environnementales supplémentaires a quelque peu ralenti le traitement des dossiers de demande d'autorisations de travaux.

Pour autant, l'obtention des autorisations de travaux, visant à augmenter la capacité d'accueil du port de plaisance d'environ 150 postes d'accostages et à moderniser ces équipements est attendu à la fin du 1er semestre 2019 permettant ainsi le début des travaux à l'automne 2019.

L'investissement sera réalisé en AP/CP et s'exécutera sur plusieurs exercices après obtention définitive des autorisations de travaux et après consultation des entreprises.

Pour rappel, ces travaux consisteront donc, dans un premier temps, par l'aménagement de l'avant-port avec la création d'un éperon rocheux de protection et l'installation de pontons qui permettront ainsi la création d'une cinquantaine de postes d'accostage dédiés aux escales et aux acteurs du nautisme local. Ensuite, ils se poursuivront par le dragage des bassins afin de retrouver les profondeurs nécessaires à la navigation en toute sécurité. Enfin, il sera procédé au réaménagement des bassins et au remplacement des pontons vieillissant afin d'augmenter la capacité de 100 postes d'accostages supplémentaires environ.

Dans un second temps, dans des tranches optionnelles, l'opération se poursuivra par l'aménagement de sanitaires à destination des plaisanciers et par l'aménagement d'un système de liaison entre les deux rives du port de plaisance.

L'inscription de ces dépenses d'investissement au budget annexe ne se fera donc que par une Décision Modificative du budget annexe du port, une fois connue le montant des aides sollicitées auprès du Département, de la Région et de l'Etat et l'enquête publique réalisée.

Le coût prévisionnel de ces travaux, au stade des études du projet s'élève à 4 780 229 M€ HT toutes études et mesures environnementales intégrées. Les tranches conditionnelles seront affirmées en fonction des possibilités budgétaires de la régie du port et au regard des subventions obtenues par le Département, la Région, et l'Etat.

Pour la section d'exploitation, qui s'autofinance au regard des recettes des contrats, des escales et également de la zone technique qui continuent de progresser dans un contexte général de baisse. Nous aurons comme chaque année des dépenses liées au fonctionnement du port, comme le dragage pour 80 000€, et quelques dépenses exceptionnelles, comme la réparation de la station de carburant pour 31 000€.

Pour la section d'investissement, il est prévu principalement des aménagements afin de rendre la zone technique encore plus rationnelle et opérationnelle, ainsi que la fin des études pour le projet de modernisation.

La traduction de ce projet se retrouve dans la section d'investissement du débat d'orientation budgétaire.

II- 2 SECTION D'EXPLOITATION :

<u>RECETTES</u>		
CHAPITRE 70	Travaux, prestations de service, vente de marchandises et locations	1 353 405 €
CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	20 000 €
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	28 500 €
CHAPITRE 78	Reprise sur provisions et amortissements	55 000 €
CHAPITRE 002	Excédents antérieurs reportés	158 445 €

CHAPITRE 042	Opérations entre sections (quote-part des subventions d'investissement virée)	18 700 €
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	13 400 €
TOTAL PROVISoire		1 647 450 €

<u>DEPENSES</u>		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général (dont CET et taxes foncières)	854 450 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel	595 000 €
CHAPITRE 65	Autres charges courantes	10 000 €
CHAPITRE 66	Charges financières	3 000 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	5 000 €
CHAPITRE 69	Impôts sur les bénéfices	80 000 €
CHAPITRE 042	Dotations d'amortissement des immobilisations	100 000 €
TOTAL PROVISoire		1 647 450 €

II - 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT (avec reports) :

<u>RECETTES</u>		
CHAPITRE 001	Excédent antérieur reporté	191 203 €
CHAPITRE 040	Amortissements des immobilisations (opérations d'ordre entre section)	100 000 €
TOTAL PROVISoire		291 203 €
<u>DEPENSES</u>		
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre entre sections (quote-part des subventions d'investissement)	18 700 €
CHAPITRE 16	Emprunts	10 000 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	142 800 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	119 703 €
TOTAL PROVISoire		291 203 €

Telles sont les orientations budgétaires 2019 arrêtées à ce jour par l'exécutif et mises en débat. A l'issue de celui-ci, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 et de l'existence de ce rapport

M. le maire ouvre le débat.

M Prato informe l'assemblée que ce projet a été longuement évoqué en commission des finances. M le maire insiste sur l'extension du port de plaisance, dont les études et procédures préparatoires sont pratiquement achevées.

M le maire rappelle les nouvelles modalités de conclusion de ce débat, qui appelle un vote constatant la tenue du débat en proposant au conseil de :

- prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport exposé.

Abstention : 0

Contre : 0.

Pour : unanimité.

M Loué s'interroge sur la nature de la Pina Nobilis.

Les précisions sur cette « grande nacre » sont apportées et les quelques retards occasionnés par sa présence sont jugés tout à fait nécessaire à sa protection, étant rappelé que cette espèce avait disparu de nos littoraux ces dernières années et que son retour est une preuve de l'amélioration de la qualité des eaux.

**DOSSIER N°16 – Finances : Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget principal de la ville
(Délibération n°2019-113)**

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme Mireille Bertrand porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992 et modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

1) Le contexte économique mondial :

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint + 3.7 % en 2017 et 2018. Cette dynamique de croissance était due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux à partir du 2^e semestre 2016, et aux changements de la politique fiscale américaine (baisse d'impôts des entreprises et des ménages).

Alors que, la plupart des organisations internationales (FMI, OCDE, Banque Mondiale) prévoyait au 1^e semestre une croissance de 3.9 % en 2018, les derniers chiffres communiqués par la Banque mondiale estime la croissance du PIB en 2018, à + 3 %.

Cette estimation revue à la baisse est due au regain des tensions commerciales, au resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires accommodantes, aux risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie) et au retour des risques financiers.

Depuis le début de 2018, la croissance de la production industrielle mondiale et celle du volume des échanges de marchandises ont ralenti, en particulier dans les secteurs des biens d'équipements et des biens intermédiaires à forte intensité commerciale.

Les indicateurs mettent en évidence un certain fléchissement de la dynamique économique dans de nombreux pays en 2019, sur fond d'intensification des différends commerciaux, de risques de difficultés et d'instabilité financière, et de tensions géopolitiques.

Par ailleurs, le système financier mondial actuel montre d'inquiétantes similitudes avec les années qui ont précédé la crise financière mondiale de 2008. La Banque de France a pointé dans un rapport publié en décembre, que les vulnérabilités s'accroissent sur les marchés financiers mondiaux et qu'elles ont progressé ces derniers mois. Elle s'inquiète d'une multiplication des incertitudes dans la plupart des grandes zones économiques mondiales.

Elle considère que plusieurs facteurs d'incertitudes se combinent en provenance des grandes zones économiques : politiques commerciales protectionnistes et politique budgétaire aux États-Unis, vulnérabilités structurelles de certains pays émergents, situation politique en Europe (Italie, Brexit).

L'institution met également en garde contre le risque d'une remontée brutale des taux d'intérêt en Europe, notamment dans un contexte où l'évolution politique observée en Italie s'est accompagnée d'un creusement marqué des écarts de taux de crédit italiens par rapport aux taux d'intérêt allemands.

Zone euro :

Concernant la zone euro, après avoir connu une croissance de + 2.3 % en 2017, la progression du PIB en 2018 devrait s'établir à + 1.9 %.

La progression attendue pour 2019 a également été revue à la baisse à + 1.7 % par la plupart des organisations internationales et la commission européenne a annoncé, début février 2019 qu'elle tablait sur une croissance de seulement + 1.3 % en 2019.

Sur fond d'incertitudes internationales et de persistance des tensions commerciales avec les États-Unis, Bruxelles anticipe un ralentissement particulièrement important de l'économie allemande qui souffre d'un ralentissement de sa production de voitures ainsi que de l'économie italienne du fait des incertitudes pesant sur la politique budgétaire de son gouvernement et également sur l'effet du Brexit.

2) Le contexte économique national :

En France, la croissance a été de + 2.3% en 2017, mais l'embellie n'aura été que de courte durée puisque la croissance de 2018 est évaluée à + 1.5%.

Le budget 2018 de l'État était fondé sur une croissance estimée autour de 1,7% du PIB et une inflation prévisionnelle estimée autour de 1,3% en 2018. La loi de finances 2018 avait pour objectif de ramener le déficit public français autour de 2,3% du produit intérieur brut en 2018 et de maîtriser la dette publique à compter de 2019.

En 2018 la croissance a donc été de + 1.5 % et l'inflation de + 1.8 %. Le déficit public se situera donc autour de 2.6 % du produit intérieur brut.

Le budget 2019 de l'État est construit sur une croissance initiale estimée à + 1.8 % du PIB et une inflation prévisionnelle estimée à + 1.4%. La loi de finances 2019 prévoyait un déficit public égal à 2.8 % du PIB et un déficit budgétaire de 98.7 milliards d'euros.

En ce début d'année, la croissance est encore revue à la baisse à + 1.3% par la commission européenne ainsi que par l'Insee, et compte tenu des mesures prises par le gouvernement en fin d'année, le déficit budgétaire devrait atteindre les 107 milliards d'euros et le déficit public se situer entre 3.2 % et 3.5 % du PIB.

Ces prévisions pessimistes s'expliquent par, outre les mêmes facteurs qui affectent la zone euro, la prise en compte partielle des revendications des mouvements sociaux en France et dont le coût sera de l'ordre de 10 milliards, ainsi que les pertes de recettes fiscales liées à la baisse de croissance qui pourrait rajouter 2 à 4 milliards supplémentaires.

Rappelons qu'en 2018, le gouvernement avait prévu dans le projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2.9 % en 2017 à 0.2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2.7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

Or, le gouvernement attend des collectivités territoriales un effort important en faisant notamment peser sur celles-ci l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. Pourtant, l'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française. En 2017, les collectivités territoriales ont été excédentaires de 800 millions d'euros, alors que le déficit public de l'Etat atteignait 64.3 milliards d'euros.

C'est ainsi que depuis 2014, les collectivités territoriales contribuent à ce redressement des comptes publics dans le cadre des concours financiers dont elles bénéficient. Aussi, la baisse des dotations de fonctionnement enregistrée entre 2014 et 2017 a représenté plus de 10 milliards d'euros et a affecté ainsi en profondeur l'équilibre des finances locales.

Ces réductions massives de dotations ont généré des déséquilibres importants des comptes des communes dégradant leur autofinancement et pénalisant leurs investissements, créateur d'emplois locaux, comme l'a souligné la Cour des comptes qui a pointé également l'effet cumulatif de la diminution des cofinancements des autres collectivités territoriales également touchées par la baisse des concours de l'Etat.

A ces mesures de réduction massive des dotations, est venu se rajouter, à la fin de l'été 2017, la réduction massive et soudaine du dispositif des emplois aidés par le gouvernement qui vient encore pénaliser le fonctionnement de nombreuses collectivités locales ainsi que celui du tissu associatif, et anéantir un dispositif d'insertion professionnelle utile. Leur nombre devrait être plafonné à 130 000 en 2019, alors que le nombre de bénéficiaires était de 378 000 fin 2016.

Pour la commune de Frontignan, entre 2014 et 2017, la perte sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'est élevée à plus de 1,6 Million d'euros et la réduction drastique du dispositif des emplois aidés imposée par l'Etat a concerné en 2018 plus de 80 agents avec un impact humain important et aussi budgétaire, de l'ordre de 500 000 €, malgré les réorganisations de services qui ont été opérées. Ainsi, cumulé cela représente pour la ville une baisse de recettes provenant de l'Etat de près de 2.1 millions d'€.

Après ces « coupes » sans précédent, le gouvernement a décidé fin 2017 de faire peser désormais sur les collectivités locales un effort supplémentaire d'économie en fonctionnement très important de l'ordre de 13 Mds d'euros à l'horizon 2022 (après 10 Mds de réduction de dotation entre 2014 et 2017).

Or, ce sont elles qui réalisent 70 % de l'investissement public et leur dette vient financer exclusivement des investissements utiles à l'intérêt général et à l'économie, à la différence de la dette de l'Etat qui vient notamment financer son déficit.

C'est ainsi qu'en 2018 et en application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités des contrats financiers visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1.2 % en moyenne.

Bien que Frontignan ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la ville avec ses partenaires institutionnels (SAM, CD34, CR).

Il n'est pas exclu également que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures, ce qui pourrait nous concerner.

Après une année 2018 qui a vu la mise en place de ces contrats financiers et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le projet de loi des finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités territoriales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont « optiquement » identiques à ceux de 2018. La DGF des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26.9 milliards d'€. Cependant, ce gel de la DGF ne tient pas compte de l'inflation de + 1.8 % en 2018. Cela correspond donc en euros constants, à une diminution des ressources des collectivités locales. A cela se rajoute l'augmentation de la population, qui va donc se traduire, par l'effet de la péréquation, par une baisse pour certaines communes.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2.1 milliards d'€, dont 1.8 pour les communes et 0.3 pour les départements, hors FCTVA (Fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 M d'€ du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié, annoncé pour le deuxième trimestre 2019, qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%) est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80 % des ménages. La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'€. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

La suppression de la taxe d'habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la présidence, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement sans s'inscrire dans une démarche globale de révision de la fiscalité locale. Ainsi, la PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement.

Ce faux début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1^{er} janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cependant, le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle que la réforme des locaux d'habitation était renvoyée à la réflexion globale sur la fiscalité locale, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la taxe d'habitation et la taxe foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs de 1970 actualisées en 1980.

La loi de finances pour 2019 est donc un petit millésime pour les Collectivités territoriales. En effet, le texte s'attache principalement à la mise en œuvre de mesures actées l'an dernier comme la poursuite du dégrèvement de la Taxe d'habitation pour 80 % des ménages.

Par contre, la principale difficulté de cette loi de finances concerne les taxes sur les carburants. En effet, le gouvernement attendait du relèvement de la contribution climat-énergie (taxe carbone), composante implicite de la TICPE, une dizaine de milliards d'euros d'ici à 2022 qui devait permettre de couvrir en partie la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages.

Or, suite aux mouvements sociaux, début décembre le Premier ministre a annoncé qu'il renonçait à la mise en œuvre de cette taxe.

L'annulation de la hausse de cette taxe aura donc des conséquences sur la réforme de la fiscalité locale ou sur l'amélioration de la trajectoire des dépenses publiques.

Sans le recours à ce levier de fiscalité, l'exécutif devra soit se résoudre à laisser filer le déficit soit à renforcer son programme d'économies. Le Premier ministre a indiqué que si les recettes fiscales baissaient, il faudrait baisser les dépenses.

Autrement dit, la pression de Bruxelles reste toujours plus forte que celle de la rue.

Compte tenu de ce choix, il reste deux hypothèses possibles : soit le gouvernement revient sur sa position sur l'ISF pour rentrer de nouvelles recettes, soit il va à nouveau demander des efforts aux administrations publiques en général et aux collectivités territoriales en particulier.

En effet, le gouvernement a intégré au grand débat qu'il organise, le chantier sur la fiscalité et sur une réforme éventuelle de la répartition de l'imposition nationale.

Il a également annoncé pour le 2^e trimestre le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale.

Nous pouvons donc légitimement nous inquiéter que les enjeux locaux soient vite dilués dans ceux, tout aussi légitimes, concernant les contribuables nationaux.

Or, l'enjeu réside dans la réforme du système fiscal français devant permettre de mettre en place une fiscalité écologique et durable, c'est-à-dire à portée également sociale et sociétale, territorialisée et de nouveau équilibrée entre les ménages et les entreprises.

Car, au cours de ces dernières années, ce sont les entreprises et le capital qui ont été les grands gagnants de la répartition du poids de la fiscalité. Selon une étude réalisée par des analystes économiques, les recettes fiscales issues des impôts sur les sociétés ont ainsi baissé de 10.5 % en volume entre juin 2017 et juin 2018 à périmètre constant, alors que les recettes issues de la TICPE ont progressé de 14.6 % et des impôts sur le revenu de 1.2 %.

Ce déséquilibre se vérifie aussi au niveau local. Selon le rapport Richard-Bur réalisé en 2018, 57 % des ressources fiscales perçues par les collectivités proviennent des ménages alors que 43 % sont prélevées sur les entreprises. Alors que la parité était de mise avant la réforme de la taxe professionnelle.

Si la solution qui sera choisie au terme du débat sur la fiscalité ne génère pas de recettes supplémentaires annuelles, la trajectoire de réduction du déficit public devrait dérapier et risque de pousser le gouvernement à renforcer les contraintes budgétaires sur les collectivités.

La demande légitime des français que des mesures soient prises en faveur du pouvoir d'achat va donc augmenter les dépenses de l'Etat. A cela va s'ajouter la perte de recettes fiscales pour le budget de l'Etat compte tenu de la chute importante de la croissance.

La conjonction de ces deux éléments avec la persistance de la volonté du gouvernement de réduire le déficit public pour arriver à un quasi-équilibre en 2022, ne peut que nous faire craindre que le gouvernement exige à nouveau un effort supplémentaire aux collectivités locales.

S'il faisait ce choix, il ne réglerait rien, mais accroîtrait les injustices territoriales et sociales, en déplaçant les problèmes de l'Etat vers les collectivités.

Nous pouvons donc nous préparer à devoir supporter les conséquences des choix qui viennent d'être fait et de ceux qui le seront peut-être, pour améliorer le pouvoir d'achat des français et l'équilibre du budget de l'Etat.

Compte tenu de ces difficultés et de ce contexte financier très inquiétant, il est d'autant plus impératif que l'équipe municipale poursuive la mise en œuvre de son projet politique pour Frontignan la Peyrade et maintienne les priorités souhaitées par les citoyens afin d'améliorer leur quotidien, favoriser le bien vivre ensemble et répondre à leurs attentes en matière d'égalité territoriale.

3) Les grandes orientations politiques de la commune :

Les orientations politiques du mandat, clairement présentées et validées en mars 2014, se déclinent en 5 grandes thématiques qui illustrent le projet politique pour Frontignan la Peyrade :

Partager : pour une ville citoyenne et solidaire,

Rassurer : pour une ville durable et protectrice,

Grandir : pour une ville émancipatrice,

Habiter : pour une ville embellie,

Réussir : pour une ville actrice de son avenir.

3.1 Partager :

La Ville de Frontignan entend promouvoir la démocratie de proximité et l'engagement citoyen. Pour ce faire elle a créé :

- En 2009 : un Conseil municipal des jeunes, dont les membres viennent d'être renouvelés en janvier 2019.
- En 2015 : 11 conseils de quartier et elle leur alloue chaque année un budget spécifique de 33.000 € dont 22.000 € en investissement.
- Toujours en 2015 : un conseil citoyen sur le quartier prioritaire « Les 2 pins » dont les réunions de cette instance consultative permettent de mieux cibler les actions au sein du quartier prioritaire pour mieux les défendre auprès des services de l'Etat.
- En 2017 : un conseil des sages, réunissant des citoyens de plus de 65 ans de notre ville.
- Toujours en 2017 : un Observatoire citoyen de la tranquillité publique associant des représentants des conseils de quartier, du conseil municipal des jeunes et des commerçants, qui est une instance de concertation sur les questions de sécurité publique : prévention, vidéosurveillance, sécurité routière...
- En 2019 : elle va créer un comité consultatif des usagers de la voirie, réunissant des représentants des transports en communs, des automobilistes, des motards, des cyclistes, des personnes à mobilité réduite et des piétons, sur les problématiques de voirie et d'aménagement du cadre de vie.

L'année 2018 a été marquée par la création, à l'initiative de la Ville et en concertation avec les habitants et le conseil citoyen, d'un nouveau lieu d'échange et d'animation, l'Espace Calmettes, au sein du quartier prioritaire des 2 Pins, qui propose aux habitants des activités, des interventions d'associations, des espaces de convivialité et d'échanges.

En 2019, la ville ouvrira un nouveau lieu : une maison pour tous sur le quartier de la Peyrade en lieu et place de l'ancien restaurant scolaire des Lavandins maintenant désaffecté ainsi que des anciens logements de fonction des instituteurs. Ce nouvel ensemble dénommé Maison pour tous Désiré-Archimbeau, réorganisé et réhabilité offrira aux associations du quartier un lieu mutualisé de pratique d'activités, de rencontres et d'animation. Le coût de cette opération portée par la Ville est évalué à 180.000 € et sera proposée au BP 2019.

Dans le domaine de la politique de la ville, la commune confirme son fort engagement dans le contrat de ville signé en 2015 avec Thau agglo, l'Etat et divers partenaires dont la Région, le Département, la CAF et Hérault habitat. Elle veille à mobiliser ses moyens afin que les priorités d'action, en particulier en matière de cohésion sociale ou de prévention de la délinquance, soient prises en compte par les partenaires signataires du contrat et les associations intervenant dans ce domaine.

Comme les années précédentes, le programme de réussite éducative (PRE) constituera un axe fort de cette politique en mettant en place un accompagnement individuel et personnalisé des enfants de 2 à 16 ans, tout en soutenant leur famille dans leur rôle éducatif, et ce, afin de créer un environnement favorable à leur réussite éducative et scolaire.

Au total, la Ville proposera d'affecter sur ces crédits spécifiques de la politique de la ville environ 135.000 € pour le PRE et pour les actions spécifiques de la politique de la Ville en déclenchant notamment les cofinancements de l'Etat pour ces projets municipaux et associatifs à hauteur d'environ 105.000 €.

Par ailleurs, elle a renouvelé en 2018 la signature d'une convention avec l'association de prévention spécialisée APS 34, pour un coût d'environ 30 000 €. Ce partenariat renouvelé permettra une meilleure intervention et mise en cohérence des actions de la ville en direction des jeunes.

Afin de préserver la cohésion sociale de notre ville et au travers de sa subvention au CCAS, qui sera en 2019 de 1.9 M€, la ville maintiendra son effort pour soutenir les personnes les plus fragiles : de la petite enfance à nos aînés, en passant par ceux qui sont en grandes difficultés économiques et sociales.

Suite à une réorganisation des services de la ville, une nouvelle dynamique sera impulsée dans la mise en cohérence et le développement de complémentarités dans les actions des différents lieux qu'elle a créé sur la ville : le centre Muhammad Yunus, l'espace de vie sociale Calmette, la future Maison pour tous Désiré-Archimbeau, la MSAP.

De plus, suite aux travaux de dépollution des anciens terrains de la Mobil qui devraient démarrer début 2020, le Centre Yunus doit être déménagé en 2019, dans les anciens bâtiments de l'entreprise San Remo Pesca, au plan du bassin. Il est donc prévu 350 000 € au BP pour cette opération.

Citoyenne et solidaire, la Ville l'est également depuis que, soucieuse de garantir l'accès aux droits des habitants de Frontignan la Peyrade et lutter contre la fracture numérique, elle a mis en place en 2017 avec l'Etat, la CAF, le pôle-emploi, Véolia et Enedis, les premiers partenariats de la nouvelle Maison des services au public (MSAP). En 2019, elle prévoit de développer de nouveaux partenariats notamment avec la CARSAT.

La MSAP pallie la suppression progressive des permanences de divers organismes publics ou privés dans notre commune (pôle emploi, CAF...), et compte tenu de la généralisation des démarches en ligne, elle permet également aux citoyens qui sont dépourvus d'un accès internet ou ne savent pas l'utiliser, d'obtenir des informations et de réaliser des démarches par le biais d'internet.

Particulièrement volontariste dans sa lutte contre la fracture numérique et le développement de l'e-démocratie, la collectivité poursuit une série d'actions visant à simplifier la relation avec les citoyens. Ainsi, la mise en place de la plateforme de « e-subventions » a permis aux associations de déposer en ligne leur dossier de demande de subventions auprès de la Ville.

De même, et toujours afin de faciliter la vie de ses administrés, la ville a mis en place, en 2018, le « compte famille », une plateforme de réservation et de paiement en ligne, qui permet aux familles d'inscrire leurs enfants aux activités péri et extra scolaires, ainsi qu'au dispositif Kifo pour la jeunesse, et de réaliser leurs paiements en ligne.

Cette politique globale a d'ailleurs valu à la Ville de se voir décerner en 2019 le label 5@ villes internet pour l'ensemble de ses actions numériques et la qualité de son nouveau site.

Le monde associatif local, riche de plus de 200 associations, bénéficiera cette année encore des subventions de la Ville et du CCAS pour un montant qui sera proposé à hauteur de 620.000 €.

Afin de garantir la juste place de chacun dans l'espace public et permettre un meilleur accès aux services et commerces du cœur de ville, en limitant l'impact de la circulation automobile, la ville multiplie les actions d'amélioration du stationnement tout en réaffirmant sa volonté de maintenir une gratuité totale sur son territoire.

2019, verra ainsi la réalisation de la 1^{re} tranche des travaux du futur parking de 250 places situé sur le site de l'ancienne gare de marchandises pour offrir du stationnement aux clients des commerces et artisans du centre-ville, de part et d'autre de la nouvelle voie qui sera réalisée et qui permettra de relier le centre-ville au nouveau quartier de la ZAC des Pielles. Le montant des travaux inscrits au BP 2019 sera de 710 000 €.

En matière d'accessibilité La Ville poursuivra en 2019 les études et les négociations avec la SNCF, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et Sète Agglopôle méditerranée, afin d'obtenir le déplacement de l'actuelle gare et la création d'un pôle d'échange multimodal sur le site prochainement dépollué de l'ancienne raffinerie. Pour 2019, 125 000 € de crédits d'études seront inscrits au BP.

Dans le cadre de la réflexion qu'elle mène en matière de développement urbain et d'accessibilité des équipements publics, la Ville déplore que l'actuelle gare de Frontignan, avec plus de 450.000 voyageurs par an et une progression constante de ce trafic, soit inaccessible au PMR et pas en mesure de répondre aux enjeux de mobilité en raison d'un faible potentiel de stationnement. Compte tenu des contraintes très fortes du site actuel, il convient donc de la déplacer dans l'intérêt des habitants de tout le territoire.

En effet, ce nouvel équipement constituera un élément structurant à l'échelle non seulement de la Ville, mais aussi de son bassin de vie. Grâce à cet équipement, le territoire serait doté d'une nouvelle offre de mobilité cohérente, accessible et durable et de nature à prendre en compte les besoins futurs d'intermodalités.

3.2 Rassurer :

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la Ville et le bon fonctionnement de la caserne des pompiers, la Ville participe au versement au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), du contingent incendie à hauteur d'environ 1 964 000 €, en légère hausse par rapport à 2018.

En matière de sécurité et de tranquillité publique, outre des démarches renouvelées auprès de l'Etat pour obtenir des effectifs de Police Nationale à la hauteur des besoins de notre ville, et qui se situe à un nombre minimum de 12 fonctionnaires, la Ville consacre des moyens conséquents pour pallier les manques de l'Etat.

Ainsi, cette année encore elle consacrera 1.2 M€ pour le financement de son service de Police Municipale et elle va procéder en 2019 à la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Fruit d'une concertation avec les divers services de police et les conseils d'un bureau d'études spécialisé, la priorité sera donnée à la mise en place de caméras à lecture de plaque aux entrées et sorties de ville ainsi qu'à l'installation de caméras dans le centre-ville, pour un budget prévisionnel d'environ 385.000 €. Ce dispositif, permettra de mieux lutter contre les cambriolages, les vols, les dégradations et permettra également de sécuriser les habitants de notre ville.

Ce projet a également reçu l'avis favorable unanime de l'observatoire citoyen de la tranquillité publique, du conseil des sages ainsi que du Comité de quartier.

La dépollution des 11ha des anciens terrains de la raffinerie Exxon-Mobil est également une priorité pour la Ville de Frontignan. Les travaux de dépollution débuteront en 2020 après que le SIVOM de Frontignan ait relocalisé l'unité de production des repas sur une parcelle située sur la ZAE de la Peyrade et que le LEPAP ait construit son nouveau restaurant scolaire sur des terrains mis à disposition par la Ville, près du quai du Caramus.

La dépollution débutera par les terrains situés au plus près du canal, face aux anciens chais Botta, afin de permettre la réalisation d'un parking pour le Cinéma, le plus rapidement possible.

Parallèlement, la Ville relocalisera, pour le temps de la dépollution, l'usage de ses entrepôts techniques actuellement présents sur le site de l'ancienne raffinerie, dans les anciens locaux de l'entreprise San Remo Pesca situés à côté de la salle de l'Aire, pour un montant prévisionnel de 340 000 €.

La reconversion de sites, et en particulier celui de l'ancienne décharge intercommunale réhabilitée des prés Saint-Martin, devrait également permettre d'accueillir une ferme photovoltaïque. Les travaux devraient démarrer en 2019.

En matière de gestion des eaux pluviales, pour tous les travaux importants de voirie, une attention particulière sera portée à l'amélioration de l'évacuation des eaux.

Enfin, concernant les déplacements, et comme nous le verrons plus loin, tous les aménagements routiers seront réalisés avec la préoccupation constante de l'amélioration de la sécurité de tous, et particulièrement des piétons et des vélos.

3.3 Grandir :

L'éducation, le sport, la culture sont des axes prioritaires de la politique municipale, tout comme la jeunesse. Indispensables à l'épanouissement et à l'enrichissement de chacun, ils sont également essentiels au bien vivre ensemble.

En matière culturelle, en plus des actions conduites par la médiathèque d'agglomération Montaigne et le Cinémistrail en DSP, l'école de musique intercommunale développe ses moyens au profit des habitants de Frontignan et de ceux des communes avoisinantes autour d'un pôle « musique actuelles » au centre culturel François- Villon.

Cet enseignement musical de qualité vient compléter les nombreux rendez-vous festifs et culturels qui jalonnent la saison 2019 : festival européen 7 sois 7 Luas, festival du muscat, fêtes de Frontignan et de La Peyrade, Total Musclum, festival international du roman noir, saison culturelle, expositions au musée, ateliers de pratique avec des artistes, etc... C'est près de 370.000 € qui seront proposés en 2019 dans le domaine de l'action culturelle et festive.

Suite au transfert du centre François Villon à l'agglomération, les associations encore présentes dans cet équipement seront relocalisées au sein de la future Maison des loisirs créatifs qui ouvrira ses portes en septembre prochain. Ce nouvel équipement réhabilité pour lequel nous inscrivons au BP 2019 la somme de 730 000 € permettra d'héberger dans de biens meilleures conditions une dizaine d'associations autour des pratiques de loisirs créatifs.

Des travaux seront également conduits par la Ville au sein du Cinémistral, avenue Frédéric-Mistral, afin d'améliorer le fonctionnement et la qualité de la salle. Une enveloppe de 250 000 € est proposée en 2019 avec un co-financement du fonds de soutien du CNC à hauteur de 80% du montant HT.

En matière sportive, une nouvelle halle des sports va être créée par le Conseil départemental à côté du collège Simone de Beauvoir. Afin de permettre sa réalisation et conformément au règlement du département, la ville va faire l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation, en contrepartie de quoi cette halle sera mise à la disposition des établissements scolaires et des associations de la ville. La somme de 400 000 € sera budgétisée pour cela en 2019.

Toujours dans le domaine sportif, nous procéderons cette année à la réhabilitation de l'ancien logement de fonction du gymnase Henri Ferrari, afin d'y accueillir le service des sports de la ville. Ce qui permettra de réaménager les locaux occupés par ce dernier, pour les mettre à disposition des associations (infirmerie, salle de réunion...) et notamment du Frontignan Thau handball. Le montant inscrit au budget sera de 120 000 €.

En matière d'éducation, suite à la construction de la nouvelle cuisine centrale du SIVOM, et au changement de process qui va nous amener à passer de la liaison chaude à la liaison froide, nous allons devoir procéder à l'acquisition de matériel adapté pour les cuisines de l'ensemble de nos établissements scolaires et de petite enfance, ainsi que le Centre des Mouettes, pour un montant d'environ 110 000 €.

Compte tenu de l'exigüité des locaux de la cuisine actuelle de la crèche Félicie Ametler, nous allons devoir réaliser en 2019 des travaux d'extension des bâtiments. Nous profitons de cette occasion pour également améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail du personnel. Nous y consacrerons 320 000 €.

Par ailleurs, demandé depuis plusieurs années par les jeunes de la commune et le Conseil municipal des jeunes qui s'en ait fait le relais, nous réaliserons en 2019, la rénovation et l'extension du Skate Park de la ville. Dans une démarche de sensibilisation à la citoyenneté, et pour répondre aux besoins des différents usages, les jeunes qui fréquentent ce lieu, ont été associés à l'élaboration du projet. Le coût prévisionnel est de 225 000 €.

En matière de patrimoine, après avoir fait réaliser les études archéologiques et techniques nécessaires, nous procéderons à la démolition de la maison Picard et à la mise en valeur de la Tour de la Joye, en 2019. A cet effet, nous inscrivons un montant prévisionnel de 130 000 €.

A côté de ces investissements essentiels, l'engagement de la Ville pour un accompagnement des temps scolaires reste prioritaire. Ainsi, suite à une large concertation sur les rythmes scolaires, auprès des différents acteurs (enseignants, parents d'élèves, personnels de la ville), depuis la rentrée de septembre 2018, la semaine de 4 jours a été rétablie. Ce changement ainsi que la suppression des contrats CAE par l'Etat, nous a amené à réorganiser le travail des services de la ville. Le surcoût lié à la suppression des CAE est estimé par la ville à 500 000 €.

Dans tous les cas, la Ville continuera, en 2019, à prioriser son intervention dans les dispositifs péri et extra-scolaires largement cofinancés chaque année par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault dans le cadre du contrat enfance jeunesse à hauteur d'environ 1,1 M €.

3.4 Habiter :

Du fait de sa position littorale, Frontignan la Peyrade est classée par l'Etat, parmi les villes françaises où la pression sur le prix des loyers, ou celui des acquisitions, est très forte.

Afin de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de production de logements sociaux, mais aussi de celles issues de la loi « égalité et citoyenneté » de 2017, qui a notamment porté de 15 à 20% le taux de logements sociaux pour les villes comme Frontignan éligibles à la dotation de solidarité urbaine, la Ville mobilise ses services et ses partenaires dans un processus de coproduction de logements pour tous. Ainsi, le 26 septembre 2018, nous avons adopté en Conseil municipal un contrat de mixité sociale, mobilisant l'Etat, la Communauté d'agglomération et la ville pour atteindre cet objectif.

Par ailleurs, le nouveau PLU, que nous avons également adopté en septembre 2018, porte de nouvelles règles en faveur de la production de ce type de logements, et ce, sans perdre les objectifs d'insertion urbaine et de qualité architecturale. Au total, la Ville disposait de 1838 logements sociaux au 1^{er} janvier 2018, soit un taux de 16.74 %.

L'aménagement de l'éco-quartier des Pielles par Hérault aménagement (61 logements sociaux restent à réaliser), ainsi que de la future ZAC des Hierles (245) et du quartier des Vignaux (80), témoignent de cet effort à la fois de production de logements sociaux mais aussi des exigences de qualité recherchée.

Habiter, c'est aussi se déplacer en toute sécurité et fluidité. Les travaux de voirie et de traitement de l'espace public participent de cette action de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie.

C'est pour cela que la Ville propose d'affecter en 2019 près de 3 M € à l'espace public et à la voirie dans le cadre notamment du plan action-voirie.

Tout d'abord sur La Peyrade et comme tout un chacun a pu le constater, la ville procède actuellement à la réfection complète de l'avenue Célestin Arnaud, pour un montant de 1 140 000 € en 2019.

Sera également réalisé cette année, la réfection de la 1^{re} tranche de l'avenue du Mas de Chave qui va concerner la partie la plus fréquentée et la plus dégradée pour un montant estimé de 500 000 €. La seconde tranche qui devrait être réalisée en 2020 concernera la partie entre la rue des Coquelicots et le rond-point d'Intermarché ainsi que celle se situant entre la rue de la Rose et la route de Balaruc, pour un montant équivalent à celui inscrit en 2019.

Dans la cadre de l'aménagement de la ZAC des Pielles, Hérault Aménagement réalisera en 2019 le parking des Crozes, et la voie de liaison entre ce quartier et le boulevard Gambetta, via le parking de l'ancienne gare de marchandises.

Concomitamment, la ville réalisera l'aménagement de la 1^{re} tranche du parking de l'ancienne gare de marchandises, et du boulevard des Républicains espagnols, pour un montant de 710 000 € en 2019.

Les études préalables au réaménagement du BUC entre l'entrée de ville du Barnier et la rue Schweitzer, seront également réalisées en 2019 et une enveloppe de 97 000 € inscrite.

A Frontignan-Plage, la ville aménagera un parking sur l'avenue d'Ingril (quartier Bergerie) ainsi qu'un cheminement piétonnier sécurisé, notamment par l'élargissement des trottoirs entre ce nouveau parking et l'impasse des plaisanciers, pour un montant de 190 000 €.

Divers travaux de voirie, d'amélioration de l'éclairage public et de mise en accessibilité de l'espace public seront également réalisés sur l'ensemble de la ville, pour un montant de 325 000 €.

Par ailleurs, la ville consacrera également une enveloppe de 80 000 € pour l'aménagement d'axes modes doux comme, par exemple la réduction des voies et la création de pistes cyclables en peinture sur des tronçons du BUC non encore réaménagés, afin de sécuriser les déplacements des cyclistes.

L'amélioration du cadre de vie passe également par la lutte contre les pollutions visuelles que constituent les panneaux et les enseignes publicitaires. En 2019, le nouveau Règlement Local de Publicité, beaucoup plus contraignant que le règlement national, sera adopté et mis en œuvre.

La Ville souhaite être exemplaire dans le déploiement de ce « droit au paysage » pour tous. Pour cela, son objectif est de réduire très fortement l'impact visuel de la publicité sur notre environnement et, tout particulièrement, lorsque ces dispositifs sont en co-visibilité avec les espaces naturels remarquables de la commune ou ses bâtiments classés.

3.5 Réussir :

La création d'emplois, l'économie et le tourisme sont également des secteurs clés pour le développement de notre commune, classée par l'Etat en station de tourisme depuis 2015.

En matière de développement économique, et même si cette compétence relève principalement de la communauté d'agglomération, l'action de la Ville est très volontaire pour impulser une dynamique.

Projet majeur des années à venir, la ville va s'engager dans un projet ambitieux de requalification globale du « cœur de ville ». En 2018, des études ont été réalisées par Hérault Aménagement afin de recenser les outils d'intervention adéquats pour améliorer l'habitat, les espaces publics et l'attractivité commerciale, en lien selon les thématiques avec l'agglomération.

En 2019, il est envisagé de concéder à Territoire 34 la réalisation des études de programmation urbaine visant à définir un programme de requalification des espaces publics (places, voiries, trottoirs...), et un programme opérationnel d'intervention pour résorber l'habitat indigne ou dégradé. Cette concession permettra également à Territoire 34 d'assurer le portage des acquisitions immobilières, de leur réhabilitation et de leur remise sur le marché.

De plus, nous venons d'être informés que notre dossier de demande de financement par le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), auprès des services de l'Etat, avait été accepté. Cela va nous permettre d'amplifier nos actions d'animation et de redynamisation commerciales et également permettre aux professionnels de bénéficier d'aides à la rénovation de leurs locaux. Nous prévoyons d'inscrire au BP la somme de 18 000 € pour ce programme.

Par ailleurs et comme chaque année, les nombreuses animations comme la journée nationale du commerce de proximité, le marché de Noël, ou les marchés forains de plein air seront maintenus tandis que les partenariats dans ce cadre avec les commerces de la commune seront renforcés. Les manifestations autour du Muscat se dérouleront autour de 3 temps forts, dont notamment une journée complète pour le festival du Muscat, afin de répondre à la diversité des publics intéressés et à la volonté des vignerons de promouvoir différemment le muscat. Les fêtes de Frontignan se développeront cette année encore, sur une semaine entière.

En matière d'économie touristique, l'année 2018 a vu l'extension de la halte fluviale au nord du pont mobile afin de capter une clientèle intéressante pour l'économie touristique et le commerce du centre-ville. Nous allons donc équiper cette année ces nouveaux quais. Compte tenu des défaillances des bornes d'alimentation en eau et électricité installées et des difficultés de maintenance, celles-ci vont être changées pour du matériel plus fiable et avec un mode de paiement plus sécurisé (terminal CB). L'investissement portera donc sur le changement du matériel existant et l'installation de nouvelles bornes au nord du pont mobile, pour un montant de 130 000 €.

Comme évoqué lors de l'examen du DOB du port, nous allons démarrer à l'automne 2019, les travaux de modernisation et d'extension du Port de plaisance. Ce projet prévoit la modernisation de l'ensemble des installations portuaires et, grâce à une reconfiguration des pontons, une extension de la capacité portuaire de 150 places à quai et en escale. Le coût total de ces travaux réalisés sur plusieurs exercices est de 4,8 M€.

En matière d'animation touristique, de nombreuses animations festives, culturelles et sportives émailleront la saison estivale, tandis que la politique de promotion touristique sera conduite par l'office de tourisme que la Ville soutiendra comme chaque année grâce à une participation financière d'équilibre d'environ 350.000 €.

Si l'emploi relève de la compétence de l'Etat, de la Région et de l'agglomération, l'insertion et l'accès aux droits sont des champs que la Ville investit soit directement, soit à travers la mission locale pour l'emploi des jeunes (MLIJ) ou son partenariat renouvelé avec Pôle emploi et la CAF à travers la maison des services au public (MSAP).

4) Le contexte financier du budget communal en 2019

4.1) Les résultats provisoires de l'exercice 2018 :

Le contexte économique général ainsi que les grandes orientations de la politique municipale ayant été exposés, il convient d'examiner les résultats provisoires de l'année 2018 avant de débattre des orientations budgétaires 2019 :

FONCTIONNEMENT	BP 2018	RESULTATS PROVISOIRES 2018
DEPENSES	35 332 621,06	32 564 372,09
RECETTES	35 332 621,06	37 173 093,25
RESULTAT CUMULE PREVISIONNEL AVEC REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (excédent)		4 608 721,16

INVESTISSEMENT	BP 2018 (avec reports)	RESULTAT PROVISIOIRE 2018
DEPENSES	16.787.888	10.843.425
RECETTES	16.787.888	8.463.412
RESULTAT PREVISIONNEL CUMULE (déficit)		2.380.013

Le déficit des restes à réaliser qui doit être reporté sur l'exercice 2019 s'élève à 13 201 €

Ainsi, le déficit d'investissement global estimé à 2 393 214 € sera couvert par l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

Les résultats 2018 étant ainsi rapprochés, il convient d'examiner les perspectives budgétaires pour l'année 2019.

5) Les grandes orientations budgétaires 2019 :

Les orientations retenues découlent des objectifs politiques suivants :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- La stabilisation des taux d'imposition
- La stabilisation des tarifs municipaux
- La maîtrise du niveau d'endettement de la commune
- Une politique d'investissement ambitieuse en lien avec les attentes de la population.

5.1) En section de fonctionnement :

En matière de recettes, la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) devrait être à peu près stable avec celle de 2018 pour s'établir autour de 2.500.000 €, tandis que les dotations de compensations de l'Etat, comme chaque année, devraient continuer de baisser légèrement. La dotation de solidarité urbaine devrait être stable autour de 1.250.000 €. Ainsi, le budget 2019 doit se construire avec des dotations de l'Etat à peu près stables, contrairement aux baisses enregistrées ces dernières années évaluées à plus de 1,6 millions d'euros pour Frontignan de 2014 à 2017.

Parallèlement, la taxe d'habitation va disparaître progressivement en 3 ans pour 80% des ménages français. L'année 2018 a vu les produits de cette taxe baisser d'un tiers par rapport à 2017, et être compensés par une dotation de compensation de l'Etat de même niveau. En 2019, ils devraient baissés d'un tiers supplémentaire pour atteindre une baisse totale de 65 % par rapport à 2017.

Compte tenu du contexte national décrit plus haut, la Ville poursuit ses choix d'une gestion sérieuse, efficace et dynamique, en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, par rapport au BP 2018, et malgré une inflation à + 1.8 %, la Ville de Frontignan projette de contenir l'évolution des charges courantes de fonctionnement entre 1 % et 1,5 % en 2019, et de porter une attention particulière à l'évolution de la masse salariale avec pour objectif de limiter son évolution en dessous de 1,5 % par rapport au BP 2018 prenant en compte l'évolution incompressible du GVT.

La fin des emplois aidés, outre le choc social pour les personnes concernées, impacte encore négativement les recettes de fonctionnement de la Ville en 2019.

Pour compenser partiellement ces pertes de recettes, la Ville a dû mettre en place une réorganisation importante de ses services, en particulier dans le domaine des sports, de l'éducation et de l'entretien des bâtiments et a donc diminué le nombre d'agents dans ces domaines tout en privilégiant, conformément à ses priorités, l'encadrement des jeunes sur les dispositifs d'animation péri et extra-scolaires.

Enfin, dans le domaine de la mutualisation, la Ville en lien avec les autres communes du SIVOM et de l'agglomération, après modification statutaire du SIVOM, a créé au 1^{er} juin 2018 un service commun, placé auprès de l'agglomération, chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ce qui va permettre des gains financiers.

La gestion rigoureuse qui est de mise depuis plusieurs années, permettra à la Ville de conserver un rôle moteur dans l'économie locale grâce à une offre de service complète et renouvelée à destination de la population, et de poursuivre une politique d'investissement importante soutenant l'activité économique, l'emploi et la qualité de vie des citoyens.

Enfin, les emprunts, comme chaque année, feront l'objet d'une gestion dynamique et l'exécution budgétaire sera rigoureuse avec un niveau d'emprunt strictement adapté aux projets d'investissements à conduire.

5.1.1) Les recettes de fonctionnement :

- Les recettes provenant des revenus du patrimoine et des services proposés (chapitre 70) :

Elles sont estimées globalement à 1.270.000 € et recouvrent principalement les refacturations des repas de restauration scolaire, des activités péri et extra-scolaires, les diverses redevances d'occupation du domaine public, les concessions de cimetières etc...

- Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Sans augmentation du taux d'imposition, le produit des contributions directes, taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est évalué à 19 700 000 €, y compris la dotation de compensation de la fraction exonérée (65%) de taxe d'habitation.

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération : Le montant de cette attribution résulte des transferts de compétence éventuellement opérés dans l'année vers la communauté d'agglomération sur la base d'un rapport de la CLECT. L'année 2018 a vu la création au 1^{er} juin 2018 d'un service commun, placé auprès de l'agglomération, chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et qui était anciennement géré par le SIVOM, ce qui va permettre des gains financiers. La CLECT a évalué ce transfert en année pleine à 42 614 €. L'attribution de compensation s'élèvera à 2.930.331 € en 2019.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : il devrait se situer autour de 514.000 € ; un montant stable par rapport à 2018.

Les autres recettes : elles comprennent principalement les recettes provenant de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 145.000 € ou sur l'électricité pour 550.000 €, la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour environ 850.000 €, ou les droits de place pour 160.000 €. Elles sont estimées à un peu plus de 1,7 M €.

- Les dotations et participations (chapitre 74) :

D'un montant global estimé à 6.510 000 €, elles recouvrent principalement les dotations de l'Etat et de la CAF.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) versée à la Ville devrait se stabiliser en 2019 autour de 2.500.000 euros.

La dotation de solidarité urbaine pour un montant prévisionnel de 1.260.000 € et la dotation nationale de péréquation pour un montant prévisionnel de 845.000 € devraient être globalement au même niveau que 2018, soit environ 2.100.000 €.

Les dotations de compensations de l'Etat, quant à elles, sont estimées à 500.000 € en 2019.

Enfin, les recettes de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault au soutien des activités péri et extra-scolaires sont évaluées à 1.100.000 € environ pour près de 2,5 millions d'euros investis par la Ville dans ces activités.

- L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) : devrait s'élever à 2.212.000 €.

- Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Elles sont estimées à 283.000 €, en très forte baisse par rapport à 2018, soit – 45 % ce qui représente – 200 000 €, en raison notamment de la perte des aides de l'Etat en faveur des contrats aidés, qui impactent encore cette année notre budget. Elles comprennent par ailleurs, les remboursements par les diverses assurances, de tout ou partie des traitements des agents de la Ville, intervenant dans le cadre statutaire.

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : estimées à 335.000 €, elles regroupent principalement les travaux réalisés en régie.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Ils retracent les revenus des immeubles pour un montant de 466 000 €.

- Produits exceptionnels (chapitre 77) :

Ils sont estimés autour de 2 000 €.

Ces différents montants sont synthétisés dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	RECETTES	Prévisions BP 2019
002	Excédents antérieurs reportés	2.212.000
013	Atténuations de charges	283.000
042	Opérations d'ordre entre sections	335.000
70	Vente de produits, prestations	1.270.000
73	Impôts et taxes	24 835 000
74	Subventions et participations	6 510 000
75	Autres produits de gestion courante	466 000
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	2.000
TOTAL		35 913 000

5.1.2) Les dépenses de fonctionnement :

La volonté de la Ville est de maîtriser ses dépenses de fonctionnement en 2019, bien que certaines augmentations échappent totalement à sa décision et malgré une inflation de + 1.8 % en 2018. D'ailleurs, en comparaison avec les villes de la même strate démographique, la Ville présente des ratios de charges de fonctionnement par habitant inférieurs aux moyennes départementales.

Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles sont évaluées à 5.430.000 € en légère hausse d'environ 0.8 % par rapport au BP 2018, c'est-à-dire inférieure à l'inflation. Cette maîtrise témoigne à la fois des efforts de gestion récurrents réalisés par la Ville depuis plusieurs années en matière de rationalisation des moyens, d'organisation et des procédures de mise en concurrence ou de groupement en matière d'achats publics. La difficulté réside dans la capacité à trouver de nouvelles sources d'économies sans réduire l'offre de services proposée aux habitants.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : elles devraient s'élever à 6.210.000 € environ en augmentation par rapport à 2018. Elles comprennent les contingents et participations obligatoires, service départemental d'incendie et de secours, participations au CCAS, office de tourisme, SIVOM, caisse des écoles et les subventions aux associations dont l'enveloppe est stable.

L'augmentation de ce chapitre s'explique en partie par une hausse de la subvention au CCAS. Cette dernière est consécutive à une réorganisation des services de la mairie, qui a amené à transférer des personnels qui étaient jusqu'en 2018 rémunérés sur le budget de la ville.

Les charges financières (chapitre 66) : elles sont stables et s'élèveraient en 2019 à 855.000 €. Elles comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus et divers frais annexes pour couvrir d'éventuelles dépenses sur des opérations d'emprunts et de renégociations.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : elles comprennent des annulations de titres sur exercices antérieurs, la participation au budget du port de plaisance pour la prise en charge des dépenses des postes à quai des petits métiers de la pêche et de la subvention d'indemnisation des sujétions imposées dans le cadre de la délégation de service public du cinéma. Le montant est évalué à 248.000 € en 2019.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) : elles sont estimées à 90.000 €.

Les atténuations de produits (chapitre 014) : Elles sont estimées à environ 220.000 € et correspondent au prélèvement opéré par l'Etat lié au déficit en logement sociaux dans le cadre de la loi « SRU » et « égalité et citoyenneté ».

Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : l'inscription s'élèverait à 620.000 € et serait générée par la réalisation d'opérations comptables annuelles liées à l'amortissement de l'actif de la ville, opérations qui participent également à l'autofinancement de la section d'investissement.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : il serait inscrit à hauteur de 3 440 000 € en légère hausse par rapport au BP 2018 dont l'inscription s'était élevée à 3 370 396 €. Il permettra de poursuivre l'effort porté par la ville sur l'investissement.

Les charges de personnel et assimilés (chapitre 012) : Elles devraient s'élever à environ 18.800.000 €, témoignant des efforts de gestion et de restructuration des services entrepris.

L'analyse détaillée de ces charges sera faite plus bas, cependant, il faut souligner une nouvelle fois que ce chapitre budgétaire est marqué, cette année encore, par le non renouvellement du dispositif des contrats aidés par le gouvernement depuis la rentrée de septembre 2017. Sur la Ville, ce dispositif a concerné plus de 80 agents et s'est prolongé sur 2018 en fonction du terme des différents contrats.

Suite à la suppression de ces contrats et également au passage à la semaine de 4 jours, à compter de septembre 2018, la ville a dû réorganiser ses services et réduire le périmètre de certaines missions. Le secteur de l'éducation était en effet concerné par un nombre important d'animateurs sur ces dispositifs qu'il a fallu réorganiser tout en maintenant un niveau d'encadrement et de service suffisant conformément aux priorités affirmées de la Ville en matière d'éducation depuis de nombreuses années.

Il est à noter que, d'un côté, l'Etat prône l'orthodoxie des finances publiques à travers la réduction de son déficit et l'encadrement de la dépense publique, bouleverse en profondeur les équilibres financiers des villes par la réduction des dotations depuis 2014 ou la fin brutale des contrats aidés et, par ailleurs, continue à transférer dans le même temps aux communes, des charges comme le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la dématérialisation de la gestion financière et de la commande publique.

Les montants prévisionnels des dépenses de fonctionnement 2019 sont synthétisés dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	DEPENSES	Prévisions BP 2019
011	Charges à caractère général	5.430.000
012	Charges de personnel	18.800.000
014	Atténuation de produits	220.000
023	Virement à la section d'investissement	3 440 000
042	Opérations d'ordre entre sections	620.000
65	Autres charges de gestion courante	6 210 000
66	Charges financières	855.000
67	Charges exceptionnelles	248.000
68	Dotations aux provisions	90.000
TOTAL		35 913 000

5.1.3) Evolution des effectifs et structure des dépenses de personnel :

	Dépenses de personnel (réalisé)	Evolution par rapport à N-1 et structure du personnel				
		%	€	Nombre agents permanents (titulaires + contractuels)	Nombre de contrats d'insertion (apprentis, CAE, CAV)	TOTAL
2014	17 834 848 €	4,9%	834 502 €	446	87	533
2015	18 487.141 €	3,6%	652 293 €	440	94	534
2016	17.992.986 €	-2.6%	-494 155 €	419	93	512
2017	18.670.933 €	3,7%	677.947 €	420	53	473
2018	18.935.988 €	1.4 %	265.055 €	435	16	451
2019	18.800.000 €*	-0.7%	-135.988 €	455	16	471

*prévisionnel

Comme évoqué précédemment, suite à une réorganisation des services, des agents ont été transférés au CCAS. Ainsi, les dépenses de personnel sur le budget de la ville ont diminué de 155 000 €. Par ailleurs, la ville a fait le choix en 2018, d'être son propre assureur sur les risques statutaires, ce qui représente une baisse de 250 000 € sur les dépenses de personnel. Nous avons provisionné la somme de 60 000 € en 68 (dotation pour provision), afin de financer des dépenses éventuelles.

Ainsi, à périmètre constant, ce chapitre évoluera en 2019 de 1.4 %, soit un pourcentage inférieur à celui de l'inflation.

L'objectif de la Ville, affiché ces dernières années, est de limiter l'évolution des dépenses de personnel au GVT annuel (glissement vieillesse technicité) et aux hausses réglementaires décidées par l'Etat (revalorisation indiciaires, relèvement cotisations CNRACL, PPCR...), tout en maintenant un niveau de service de niveau équivalent.

Un certain nombre de leviers ont été mis en œuvre pour maîtriser la masse salariale : mutualisation de services, réorganisations à l'occasion de départs à la retraite ou de mutations, formation du personnel.

Ainsi, entre 2014 et 2018 les effectifs de la ville ont baissé de 82 postes, dont 11 titulaires ou contractuels, et 71 contrats aidés.

Conformément à la décision prise en Conseil municipal, en février 2019, la création des 20 postes de titulaires cette année, correspond à des titularisations d'agents qui travaillaient déjà pour la ville en 2018, mais en tant que contractuels (contrats d'accroissement temporaire d'activité). Compte tenu de la volonté de la ville de maintenir son niveau de service à la population, particulièrement dans le domaine de l'éducation, ces titularisations sont la conséquence de la suppression des emplois aidés.

De plus, depuis plusieurs années, une grande vigilance est portée, au volume des heures supplémentaires.

Cependant, l'impact grandissant des effets de sécurisation des diverses manifestations dans le cadre du plan « Vigipirate » tend à amoindrir les effets des mesures de gestion engagées par la Ville dans ce domaine. Le surcoût estimé en heures supplémentaires, des mesures de sécurisation des manifestations publiques est estimé à environ 40 000 € en 2018.

Il en sera de même, comme chaque année, concernant les remplacements afin de ne remplacer les agents qu'en cas d'interruption de service ou de non-respect de taux d'encadrement dans les dispositifs périscolaires et extra-scolaires, tout en veillant à ne pas trop dégrader la qualité du travail pour les autres agents des services concernés ou le service rendu à la population.

Par ailleurs, la Ville maintiendra une dynamique de 5 à 6 contrats d'apprentissage et, comme par le passé, veillera d'aller au-delà de ses obligations en matière d'insertion de travailleurs en situation de handicap avec un taux d'emploi de plus de 7.6% de ses effectifs permanents.

Enfin, le suivi mensuel de l'exécution budgétaire mis en place par la Ville permet d'ajuster rapidement les dépenses à la prévision et d'apporter les mesures correctrices éventuelles.

C/ Avantages en nature :

Types d'aides	Montant 2017	Montant 2018
Aides sociales *	21 082 €	27 686 €
Chèques déjeuner	71 250 €	67 375 €
Garantie maintien de salaire	26 896 €	24 240 €
Total	119 228 €	119 301 €

* : Participation au CE / Participation abonnements transports / Allocation enfants handicapés / Séjours linguistiques

La durée de travail pour les agents de la ville à temps complet est de 1577 heures par an.

Il faut souligner que sur les 435 agents occupant un emploi permanent au 1^{er} janvier 2019 :

- 32 agents travaillaient à temps partiel (et 28 à 80 %) dont 3 sont des hommes ;
- 14 agents occupaient un emploi à temps non complet.

5.2) Les grandes orientations budgétaires 2019 de la section d'investissement :

Cette année encore, la Ville conduira un programme d'investissement dynamique et ambitieux au profit de ses habitants avec une section d'investissement qui devrait s'équilibrer, reports compris, à environ 18 118 000 €.

Les grands équilibres de la section d'investissement peuvent être déclinés comme suit :

5.2.1) Les recettes d'investissement (reports compris) :

Elles comprendront principalement :

- Le produit des cessions d'immobilisations (chapitre 024) :

Il est estimé à 3.000 € pour 2019.

- Les subventions d'investissement (chapitre 13) :

Il s'agit de subventions d'équipement à hauteur de 2 700 000 € provenant des partenaires financiers associés aux opérations d'investissement communales, tels que la communauté d'agglomération, le Département de l'Hérault, la Région, l'Etat, ainsi que le produit des amendes de police.

- Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) :

Il est évalué à environ 7 900 000 € comprenant 3 300 000 € d'emprunts nouveaux, auquel s'ajoute les 1 600 000 € non encore débloqués et reportés de 2018. Inscription de 3 000 000 € de crédit revolving, pour une gestion ajustée et dynamique de l'emprunt. A noter que la ville malgré une politique d'investissement soutenue n'a pas augmenté le montant de l'encours global de la dette depuis 2014, en privilégiant l'auto financement.

- Dotations, fonds et réserves (chapitre 10 y compris 1068) :

Ce compte est évalué à 3 400 000 €, et comprend le FCTVA, la taxe d'aménagement, et le compte de réserve qui sert à couvrir le déficit d'investissement de l'année précédente.

- Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :

L'inscription proposée devrait s'établir à 50 000 € correspondant à divers travaux réalisés pour le compte de tiers (agglomération, Département).

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :

Évalué à 3 440 000 €, il est en légère augmentation par rapport à 2018 et participe au bon niveau d'investissement 2019.

- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) :

C'est la contrepartie des opérations réalisées en section de fonctionnement au compte 042 et relatives principalement aux amortissements des immobilisations. Son montant prévisionnel est estimé à 620.000 €

La synthèse de ces prévisions de recettes en 2019 est reprise dans le tableau ci-après :

CHAPITRES	RECETTES	Prévisions BP 2019
001	Résultat d'investissement reporté	0
024	Produits de cession d'immobilisations	3 000
23	Avances	0
13	Subventions d'investissement	2 700 000

16	Emprunts et dettes assimilés (report compris)	7 900 000
10	Dotations, fonds et réserves	3 405 000
45	Opérations pour compte de tiers	50 000
021	Virement de la section de fonctionnement	3 440 000
040	Opérations d'ordre entre sections	620.000
TOTAL		18 118 000

Afin d'ajuster au mieux les calendriers de réalisation des travaux avec le rythme d'exécution budgétaire, il sera proposé au conseil municipal lors du vote du budget primitif, d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en cours.

En 2019, les crédits qui seront inscrits, porteront sur les principales opérations d'investissement suivantes :

A/ Des travaux d'amélioration de la sécurité routière et d'amélioration de la voirie communale dans le cadre des grands projets et du plan action voirie à hauteur d'environ 3 M € comprenant notamment :

- Le réaménagement de l'avenue Célestin Arnaud pour un montant total de 1 140 000 € (AP/CP) ;
- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la tranche 7 du BUC, à savoir l'entrée Nord de la Ville, côté Barnier, pour un montant d'étude de 97.000 € (AP/CP) ;
- L'aménagement de la 1^{re} tranche du Parking de la Gare de marchandises pour 710 000 € (AP/CP) ;
- L'aménagement de la 1^{re} tranche de l'avenue du Mas de Chave pour 500 000 € ;
- La réalisation d'un parking avenue d'Ingril et la sécurisation du cheminement piétonnier jusqu'à l'impasse des plaisanciers : 190.000 € ;
- Divers travaux de voirie dans le cadre du Plan action voirie, pour un montant de 115 000 € ;
- Des travaux de mise en accessibilité de la voirie et en matière de déplacement modes doux, comme la réduction des voies et la création de pistes cyclables sur des tronçons du BUC non réaménagés, pour un montant de 150 000 €.

B/ Des travaux d'aménagement des espaces publics et d'acquisitions foncières à hauteur de 1 600 000 €, comprenant notamment :

- Des acquisitions foncières pour un montant de 500 000 €, comprenant notamment l'acquisition du foncier pour la future halle des sports à côté du collège Simone de Beauvoir ;
- Le déploiement de la vidéo-protection sur les entrées de ville ainsi que dans les centres-villes pour un montant de 385.000 € ;
- Une enveloppe de 45 000 € pour le lancement d'une étude pédologique et la plantation d'arbres dans le cadre du Plan action espaces verts ;
- Les études archéologiques et techniques ainsi que la démolition de la maison Picard, afin de mettre en valeur la tour de la Joye, pour un montant de 130 000 € ;
- Des études urbaines notamment dans le cadre de l'opération de revitalisation du cœur de ville pour un montant de 78 000 € ;

- Des études techniques pour la réalisation d'une passerelle face au futur cinéma pour 30 000 € ;
- Une enveloppe de 50 000 € pour le FISAC et pour subventionner la rénovation des façades du centre-ville ;
- La poursuite des études liées à la création d'un PEM sur les terrains Exxon-Mobil pour un montant de 125 000 €, largement co-financées par tous les partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, l'agglo et la SNCF ;
- Une enveloppe de 70 000 € affectée aux comités de quartier pour des travaux courants.
- Divers travaux d'entretien courant de la voirie, des espaces verts, d'amélioration de l'éclairage public pour un montant de 240 000 €.

C/. Des opérations d'équipement public importantes à hauteur d'environ 3 600 000 € comprenant :

- L'aménagement de la crèche Félicie-Ametler afin de permettre l'accueil des repas en liaison froide et améliorer le fonctionnement général pour 320.000 € ;
- La réalisation des travaux de la maison des loisirs créatifs pour environ 730.000 € (AP/CP) ;
- Le réaménagement de l'ancien bâtiment San Remo Pesca, pour accueillir le centre Muhammad Yunus, ainsi que les locaux de stockage des services techniques de la ville, pour un montant de 690 000 € ;
- La réalisation de travaux d'amélioration du Cinémistral pour 250.000 € ;
- La réfection et l'extension du Skate Park pour un montant de 225.000 € ;
- Les travaux de création de la maison pour tous « Désiré-Archimbeau » à la Peyrade pour 185.000 €,
- L'extension et le réaménagement de la halte fluviale pour 130 000 € ;
- La réfection d'une partie des toitures de l'école Anatole France et des Terres Blanches, ainsi que de la mairie annexe de La Peyrade pour 120 000 € ;
- Les travaux de réaménagement du logement de fonction du gymnase Henri Ferrari pour 120 000 € (AP/CP),
- Divers travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour un montant de 800 000 €,

D/. Des opérations courantes d'achat de matériel, matériel roulant et mobilier pour 650.000 € environ.

5.2.3) Structure et gestion de la dette :

Sont décrits ci-après la position synthétique de l'encours de dette du budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2019 et les perspectives pour l'exercice 2019.

- Répartition de l'encours au 1^{er} janvier 2019 :

La dette du budget principal ressort à **26.497.949 €** au 1^{er} janvier 2019 pour un taux actuariel de **1,84 %** et une durée de vie résiduelle moyenne de **14 ans et 2 mois**.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours dette s'élevait à **28.959.124 €** pour un taux actuariel de **1,83%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **13 ans et 4 mois**.

Globalement, la situation de la commune s'est maintenue avec un taux actuariel quasi identique et une durée de vie légèrement supérieure.

Sur l'exercice 2018, la commune a consolidé l'intégralité du contrat CFFL (contrat Banque Postale transféré en 2018) signé en décembre 2017. Fin 2018, début 2019, la commune a également souscrit trois prêts pour un montant total de 1.600.000 € dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

Banque	Montant	Date de signature	Date de conso. obligatoire	Durée (avec mobilisation)	Taux payé en phase de mobilisation
Banque Postale	400 000 €	20/12/2018	28/01/2020	21 ans	Eonia + 0.67%
Arkéa	400 000 €	16/01/2019	30/12/2019	21 ans	Moy. E3M +0.60%
Caisse d'Epargne	800 000 €	En cours	30/06/2020	21 ans	E1M + 0.51%

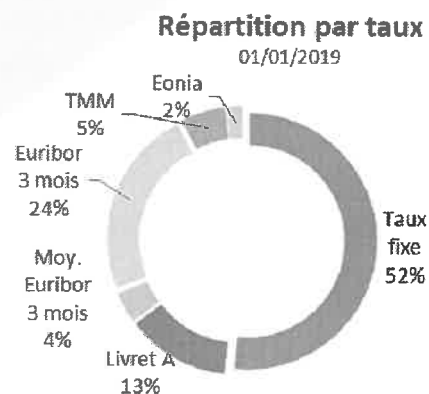
Ces contrats ne sont pas mobilisés à ce jour et n'impacte donc pas l'encours de dette au 1er janvier 2019. Ils ont servi à l'équilibre budgétaire du compte administratif. Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la commune par type de taux au 1er janvier 2019 :

	Encours au 01/01/2019	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	13 685 802	51,6%	2,76%	13 ans et 11 mois	18	1A
Taux fixes	13 685 802	51,6%	2,76%	13 ans et 11 mois	18	1A
Livret A	3 449 947	13,0%	1,77%	11 ans et 3 mois	9	1A
Taux monétaires	9 362 200	35,3%	0,51%	15 ans et 8 mois	17	1A
Euribor 3 mois	6 311 776	23,8%	0,51%	18 ans et 8 mois	5	1A
Moy. Eur 3 mois	1 042 285	3,9%	1,52%	15 ans et 8 mois	1	1A
TMM / Eonia	2 008 139	7,6%	0,00%	6 ans et 6 mois	11	1A
Total	26 497 949	100,0%	1,84%	14 ans et 2 mois	44	1A

Le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 51,6% de taux fixe.

L'encours sur Livret A (taux réglementés) représente 13% de la dette. Le taux du Livret A a été figé à 0,75% par arrêté jusqu'au 31 janvier 2020. Nous pouvons considérer que cet encours est sécurisé jusqu'à cette date.

Le reste de l'encours (35,3%) est indexé sur taux monétaires dont 24% sur Euribor 3 mois, 4% sur la Moyenne de l'Euribor 3 mois et 8% sur de l'Eonia/TMM. Cette composante permet à la commune de profiter des taux courts historiquement bas avec un taux actuariel de 0,51% et un faible risque de progression sur le futur exercice.

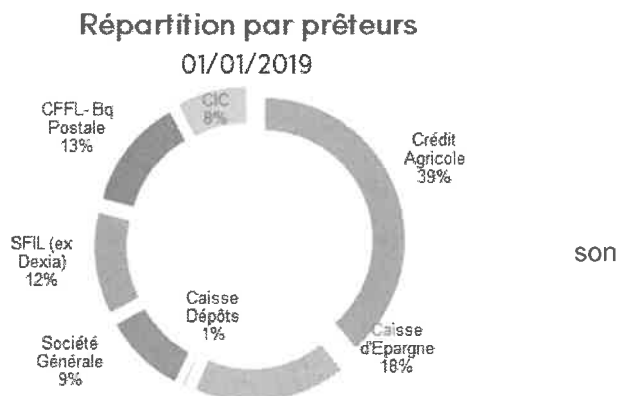


- Répartition de l'encours par prêteurs au 1^{er} janvier 2019

La répartition par prêteur permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette.

L'encours de dette est réparti autour de six financeurs. La commune ne présente pas de risque de contrepartie

Lors de ses consultations bancaires, la commune consulte l'intégralité des prêteurs afin de limiter le risque de contrepartie et de profiter de la concurrence entre les différents prêteurs lui permettant d'obtenir les conditions financières les mieux positionnées.



Il est également à noter qu'avec l'amélioration des ratios de la ville ces dernières années, les réponses et la diversité des prêteurs ont été augmentées. Quasiment tous les prêteurs de la place ont répondu à l'appel d'offre de 2018. Ainsi des Etablissements réputés très sélectifs, comme la Banque Postale, le CIC et le Crédit Mutuel sont venus se rajouter au tour de table et aux partenaires historiques. Ceci permet non seulement de limiter le nombre de contrepartie (en augmentant le nombre de partenaires susceptibles de répondre aux appels d'offres) mais également d'améliorer les conditions de crédits par une mise en concurrence importante compte tenu de la qualité reconnue de signature de la ville.

- Perspectives sur l'exercice 2019 :

A la date de rédaction du ROB, le marché n'anticipe pas de forte hausse de taux courts. Ainsi, les taux variables devraient rester encore en territoire négatif ou proches de zéro (actuellement -0,31% pour l'Euribor 3 mois).

Par ailleurs, les taux longs ont fortement baissé depuis le début de l'année. Nous devrions emprunter à des niveaux inférieurs que le niveau moyen actuel de la dette à taux fixe.

Cela implique que le projet de budget est construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir.

La commune devrait également profiter de la tendance baissière des marges sur les futures consultations.

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires pour un montant total de 3,2 M €.

L'emprunt prévisionnel de 3.200.000 € est simulé sur une durée de 20 ans, en amortissement trimestriel et linéaire, avec une mobilisation des fonds au 30 juin 2019 et est réparti comme suit :

- 1.600.000 € sur Euribor 3 mois + 0,80% sur 20 ans,
- 1.600.000 € sur taux fixe à 1.80% sur 20 ans.

Sur ces bases, l'encours de dette du budget principal projeté au 31 décembre 2019 aurait les caractéristiques suivantes :

- Encours prévisionnel : 28.673.591 €
- Taux moyen : 1,76%
- Durée de vie résiduelle moyenne : 13 ans et 10 mois
- Répartition de la dette à taux fixe : 49,4 %
- Répartition de la dette à taux variable : 50,6%

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 la position de la dette s'améliorerait avec un taux actuariel de 1,76%, soit une baisse de 0,08% par rapport au début d'année.

Enfin concernant l'annuité de la dette, elle augmentera légèrement et passera de 2 461 171 € en 2018 à 2 544 363 € en 2019.

Conclusion :

Afin de faire face aux baisses continues de dotations de l'Etat depuis 6 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi, de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis à la ville de dégager chaque année de l'épargne et le niveau d'emprunts annuels correspondant à celui du capital remboursé chaque année, notre ville ne s'est pas endettée.

Malgré que, et il faut le souligner, pendant cette période, aucun nouvel investissement n'a été réalisé par l'agglomération sur notre commune.

Cet optimisme pourrait toutefois être remis en cause dans les semaines à venir, en fonction du contenu des nouvelles dispositions sur les finances locales, que le gouvernement doit arrêter.

Telles sont les données du rapport d'orientations budgétaires 2019 mises au débat par M. le maire.

A l'issue de celui-ci, il sera donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence de ce rapport.

M le maire remercie Mme Bertrand pour présentation ainsi que son travail de synthèse, remerciement qu'il étend à tous les services, notamment financiers, ayant été sollicités, et ouvre le débat.

Il insiste sur la difficulté du contexte de ces dernières années et des efforts fournis par la ville.

M Prato indique que ce débat a été longuement étudié en commission des finances.

Il revient sur le contexte international particulier, notamment par les conséquences du Brexit, constat à l'occasion duquel il s'interroge sur la pertinence des institutions communautaires.

Il souligne certains choix de gestion dont la stabilisation de la fiscalité sans doute en lien avec l'approche des élections et se félicite de la bonne trajectoire adoptée depuis quelques années en termes de capacité d'autofinancement.

Il s'interroge sur le niveau exact des charges de personnel, notamment du fait du transfert de certains agents au CCAS. Il en est de même de l'importance du programme d'investissement dont il déclare ne pas être tout à fait sûr de l'entière réalisation.

Il constate que ce DOB est fidèle aux engagements politiques de l'équipe en place.

M le maire remercie M Prato pour son intervention. Il revient sur la cause de la stabilisation de la fiscalité, qu'il attribue à des choix passés et aux possibilités offertes par la situation, et non à l'approche des élections comme évoqué par M Prato. Il illustre ce point par le rappel des décisions fiscales passées.

Il souligne que l'importance des investissements annoncées répond au cycle normal d'un mandat, et non à l'approche des élections.

M le maire prend acte du fait que M Prato observe que le budget reflète les orientations de la majorité et que ce type de priorités ne peut être les siennes, ce qui est normal.

M le maire revient sur la capacité d'adaptation qu'a eu la ville lors de ces 25 dernières : fin de l'époque industrielle, apparition de l'agglo sans que celle-ci investisse véritablement sur le territoire de la ville, et malgré ce ayant amené des améliorations du cadre de vie certaines.

M le maire souligne que les taux de réalisation des investissements, s'ils ne sont pas parfait chaque année, répondent cependant à une méthode technique d'adaptation continue et précise, toujours fidèle aux engagements pris.

M Arrouy revient sur la faiblesse des interventions de l'agglo sur le territoire et appelle M Prato, conseiller communautaire, à porter les intérêts de la ville en conseil communautaire. Il illustre son propos par l'exemple des zones d'activités.

Il revient sur l'importance de projets structurant peu portés par le territoire du bassin de Thau comme le cinéma et le port. Il ne comprend pas pourquoi M. Prato est contre un projet économique créateur d'emplois comme celui du cinéma.

Mme Bertrand revient le niveau des transferts de personnel au CCAS, identifiant celui-ci au service de la cohésion sociale.

M Prato en prend acte et un accord se dégage sur les analyses sur ce point.

M Sala informe le conseil que le syndicat du cru a saisi la ville d'une demande d'exonération totale de la TFPNB des propriétés viticoles cultivées dans le respect des normes Bio. Cette décision qui devrait être prise avant le 1^{er} octobre, semble vertueuse et un débat s'engage sur les possibilités techniques sur ce point de fiscalité.

M le maire prend acte de cette proposition et annonce une étude sur ce point.

M le maire rappelle les nouvelles modalités de conclusion de ce débat, qui appelle un vote constatant la tenue du débat en proposant au conseil de :

- prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport exposé.

Abstention : 0

Contre : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°17 - Question diverses / Questions orales.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 22h00.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 14 mars 2019 qui comportait 16 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Développement durable** : Mise en œuvre du parc photovoltaïque des Près St Martin : protocole transactionnel entre le SIVOM du canton de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.
2. **Politique de la Ville** : Demandes de subvention auprès des partenaires financiers pour le fonctionnement de la maison des services public (MSAP) de la Ville de Frontignan.
3. **Jeunesse** : Demande d'autorisation relative au renouvellement du label du Point information jeunesse (PIJ).
4. **Jeunesse** : Autorisation de signature d'une convention avec la direction départementale de la jeunesse et de la cohésion sociale pour l'accueil de jeunes 14/17 ans.
5. **Jeunesse** : Autorisation de signature de conventions entre la ville et les établissements scolaires du second degré de la commune pour la mise en place d'accueils de loisirs aux collèges (ALC).
6. **Jeunesse** : Signature des conventions de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

7. **Education / Jeunesse** : Signature des conventions entre la Ville, les services de l'Etat, l'Education nationale et la caisse d'allocations familiales pour la mise en œuvre du « plan mercredi ».
8. **Culture** : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles 2019/2021.
9. **Administration générale**: Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion de divers déplacements.
10. **Administration générale** : Saisine de la CNACi de la décision de la CDACi du 28 février 2019 sur la demande déposée par la SAS VEO Bassin de Thau.
11. **Ressources humaines** : Création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité.
12. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal et approbation du contrat à durée déterminée sur un poste d'ingénieur.
13. **Ressources humaines** : Désignation d'un représentant au conseil de discipline de recours.
14. **Ressources humaines** : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalable au débat d'orientation budgétaire 2019.
15. **Finances** : Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe du port de plaisance.
16. **Finances** : Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget principal de la Ville.
17. **Question diverses / Questions orales.**

Signature de secrétaire de séance
Simone Tant



